



LA DIRECTIVE HABITAT 92/43/CEE
DANS LA REGION BRUXELLOISE
ZONES SPECIALES DE CONSERVATION
DOSSIER TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Machteld Gryseels
Division Espaces Verts
Direction Espaces Verts et Nature

Décembre 2002

TABLE DES MATIERES

1. REMARQUES PRELIMINAIRES	5
1.1. <i>MODIFICATIONS ESSENTIELLES PAR RAPPORT AU DOSSIER TECHNIQUE DE 1996</i>	5
1.2. <i>NATURA 2000 EN REGION BRUXELLOISE.....</i>	6
2. INTRODUCTION	7
2.1. <i>HISTORIQUE</i>	7
2.2. <i>DESIGNATION DES ZSC.....</i>	7
2.3. <i>TRANSPOSITION DANS LA LEGISLATION.....</i>	8
2.4. <i>LES ELEMENTS DU PAYSAGE EN APPUI AU RESEAU NATURA 2000</i>	8
3. PARTICULARITE DU CONTEXTE URBAIN BRUXELLOIS	9
4. SOURCES.....	10
5. INTERPRETATION DES CRITERES DE SELECTION POUR LE CHOIX DES ZONES.....	11
5.1. <i>HABITATS DE L'ANNEXE I</i>	11
5.2. <i>ESPECES DE L'ANNEXE II.....</i>	11
6. RESULTATS: APPLICATION DE LA DIRECTIVE HABITAT DANS LA REGION BRUXELLOISE	13
6.1. <i>HABITATS SELON L'ANNEXE I.....</i>	13
6.2. <i>ESPÈCES DE L'ANNEXE II.....</i>	21
6.3. <i>ESPÈCES DE L'ANNEXE IV.....</i>	22
6.4. <i>ESPÈCES DE L'ANNEXE V.....</i>	23
7. LES ZONES PROPOSEES COMME "ZONE SPECIALE DE CONSERVATION".....	24
7.1. <i>ZSC I. LA FORÊT DE SOIGNES AVEC LISIERES ET DOMAINES BOISES AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE</i>	26
ZONE IA. FORÊT DE SOIGNES AVEC LISIERES ET DOMAINES BOISES AVOISINANTS.....	28
<i>STATION IA 1: FORÊT DE SOIGNES.....</i>	28
<i>STATION IA 2: BOIS DE LA CAMBRE.....</i>	30

STATION IA 3: PARC TOURNAY-SOLVAY.....	31
STATION IA 4: ETANG DE BOITSFORT (ETANG DU MOULIN), BERGE ECOLE INTERNATIONALE, DOMAINE SILEX.....	32
STATION IA 5: PLATEAU DE LA FORESTERIE.....	33
STATION IA 6: DOMAINE CHATEAU CHARLES ALBERT	34
STATION IA 7: DOMAINES CHATEAU SOLITUDE ET ALENTOURS	35
STATION IA 8: ANCIEN DOMAINE HUART	35
STATION IA 9: JARDIN MASSART.....	36
STATION IA 10: PARC DU BERGOJE.....	37
STATION IA 11: TALUS DES 3 TILLEULS	38
STATION IA 12: STATION RELAIS «DOMAINE WITTOUCK».....	38
STATION IA 13: STATION RELAIS «DOMAINE D'URSEL»	39
STATIONS IA 14: STATIONS RELAIS EN BORDURE DU BOULEVARD DU SOUVERAIN.....	39
ZONE IB. VALLEE DE LA WOLUWE	41
STATIONS IB 1-2-3: DOMAINE ROYALE BELGE (partie) (IB 1) - PARC TEN REUKEN ET PARC SENY (IB 2) - ETANG FLOREAL (IB 3).....	41
STATIONS IB 4/5: DOMAINE CHATEAU SAINTE-ANNE (IB4) ET DOMAINE VAL DUCHESSE (IB5)	42
STATION IB 6: ETANGS MELLAERTS	43
STATION IB 7: PARC DE WOLUWE.....	44
STATION IB 8: PARC PARMENTIER	45
STATION IB 9: PARC DES SOURCES AVEC TALUS PROMENADE DU CHEMIN DE FER	46
STATION IB 10: PARC MALOU.....	47
STATION IB 11: HOF-TER-MUSSCHEN.....	48
STATION IB 12: STATION RELAIS «DOMAINE MANOIR D'ANJOU»	49
STATION IB 13: STATION RELAIS «WOLUWE REMIS A CIEL OUVERT».....	49
STATION IB 14: STATION RELAIS «FRICHES WOLUWE».....	50
7.2. ZSC II. ZONES BOISEES ET OUVERTES AU SUD DE LA REGION BRUXELLOISE ..	51
STATION II 1: BOIS DE VERREWINKEL	52
STATIONS II 2/3/4: KINSENDael (II 2), KRIEKENPUT (II 3), DOMAINE HERDIES (II 4).....	52
STATIONS II 5/6/7: BOIS (II 5) ET VALLEE (II 6) DU BUYSDELLE ET DOMAINE DE LA TOUR DE FREIN (II 7).....	54
STATION II 8: MARAIS DU MOENSBERG.....	55

STATION II 9: KAUBERG	55
STATION II 10: PARC FOND ROY.....	56
STATION II 11: ENGELAND.....	57
STATION II 12: STATION RELAIS «CIBE».....	58
STATION II 13: STATION RELAIS «CHAPELLE HAUWAERT»	58
STATION II 14: STATION RELAIS «PARC DE LA SAUVAGERE».....	59
STATION II 15: STATION RELAIS «DOMAINE PAPERKASTEEL».....	59
7.3. ZSC III: ZONES BOISEES ET ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DU MOLENBEEK DANS LE NORD-OUEST DE LA REGION BRUXELLOISE.....	60
STATIONS III 1/2/3: BOIS DU POELBOS(III 1), BOIS DU LAERBEEK(III 2), BOIS DE DIELEGHEM(III 3)....	61
STATION III 4: MARAIS DE JETTE-GANSHOREN	62
STATION III 5: STATION RELAIS «PARC ROI BAUDOIN (PHASE I, II, III)»	63
8. CONCLUSIONS	66
9. REFERENCES	67
10. ANNEXES	71

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

1.1. MODIFICATIONS ESSENTIELLES PAR RAPPORT AU DOSSIER TECHNIQUE DE 1996

Un premier rapport concernant l'application de la Directive européenne relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive «Habitat» 92/43/CEE) en Région de Bruxelles-Capitale a été rédigé par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) en 1995, approuvé par le Ministre de l'Environnement et transmis à l'Union européenne en avril 1996. En avril 1996, la Région de Bruxelles-Capitale a proposé à l'Union européenne **trois Zones Spéciales de Conservation** pour faire partie du réseau écologique européen cohérent (le réseau «Natura 2000»), pour garantir ou favoriser le rétablissement et la mise en place d'espèces ou d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Ces trois zones, composées d'un certain nombre de stations, couvrent respectivement:

1. la Forêt de Soignes et ses zones frontalières (le parc Tournay-Solvay avec l'étang du Moulin, le Bergoje, ...: environs 1783 ha et la vallée adjacente de la Woluwe, avec Val-Duchesse, les étangs Mellaerts, le parc de Woluwé, le parc des Sources et le parc Malou: environs 124 ha)
2. le complexe forestier Verrewinkel-Kinsendael-Kriekenput au sud-ouest de la Région (environs 20 ha)
3. le complexe des zones forestières au nord-ouest (le Poelbos, le bois du Laerbeek, le bois de Dieleghem et le marais de Jette-Ganshoren: environs 68 ha).

C'est principalement la richesse en chauve-souris qui a justifié la désignation des ces zones pour le réseau Natura 2000.

La superficie totale concernée couvre environs 1.900 ha, près que 12 % de la superficie bruxelloise.

Ces zones sont illustrées sur la carte à l'annexe 1.

Par la suite, un **projet LIFE-NATURE** (LIFE/NAT/B/5167) intitulé «Aménagement des Zones Spéciales de Conservation en Région de Bruxelles-Capitale 1998-2001», démarré en septembre 1998 a permis d'approfondir l'état des connaissances sur les populations de chauves-souris des Annexe II et IV de la Directive présentes en Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, une deuxième carte plus complète (Carte à l'annexe 2) localisait alors les zones proposées comme ZSC et leur extensions possibles sur base de l'état des connaissances des populations de chauves-souris en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, en juin 2002, une convention a été signée avec le WWF-Belgique afin que les données du dossier technique de 1996 soient actualisées sur base des connaissances issues du projet LIFE mais également d'autres données. Suite aux résultats de cette convention l'IBGE a réalisé une troisième carte de proposition de ZSC (Carte 3) Il importe de préciser que les **3 Zones de Conservation Spéciales désignées en 1996 restent les mêmes** mais subissent des ajouts et

modifications (contours des zones et ajout de nouvelles stations ; certaines stations étaient par ailleurs proposées dans le dossier de 1996 mais n'ont pas été retenues à cette époque faute d'arguments scientifiques).

Ces ajouts et modifications sont clairement identifiés sur la carte à l'annexe 3.

1.2. NATURA 2000 EN REGION BRUXELLOISE

Il est incontournable, tant dans le texte de la Directive européenne que dans les divers arrêts de la Cour Européenne de Justice faisant jurisprudence en la matière, que seuls les critères scientifiques (biologiques) peuvent être pris en compte pour l'établissement des listes de **Zones Spéciales de Conservation** proposées par les états (les Régions dans le cas de la Belgique) à la Commission Européenne. Il a ainsi été explicitement établi que des enjeux de nature économique ne peuvent justifier la non proposition de ZSC qui sur des bases scientifiques devraient l'être.

Dans le contexte particulier de la Région de Bruxelles-Capitale, région densément urbanisée, il s'est avéré difficile, voire irréaliste, de proposer, à l'instar des autres Régions ou d'autres pays, des ZSC d'un seul tenant correspondant effectivement aux surfaces exploitées par des populations d'espèces à dispersion aussi aisée que les chauves-souris. **Afin de pouvoir rencontrer les exigences de Natura 2000 et ne pas en déforcer la portée, il s'est avéré nécessaire de considérer, comme ZSC, un ensemble d'éléments qui, s'ils apparaissent morcelés, n'en constituent pas moins un ensemble, étant des stations rapprochées, essentiels aux populations des espèces concernées.** Les éléments qui, bien que situés dans le périmètre d'action des populations concernées, ne sont pas déterminant quant à leur pérennité (critère scientifique), et dont la gestion ne pourra raisonnablement être orientée vers des objectifs Natura 2000, ont été exclus des ZSC. C'est le cas ainsi de zones densément bâties par exemple.

Les critères ayant prévalu aux propositions de trois ZSC en Région de Bruxelles-Capitale sont donc bien strictement scientifiques et clairement argumentés en ce sens. **Ils conduisent à la désignation de 3 ZSC assez morcelées et constituées d'un ensemble de «stations». Parmi ces «stations», il y a lieu de distinguer des stations «noyaux», et des stations «relais» assurant la liaison indispensable entre les différentes stations noyaux et contribuant ainsi à former des ensembles cohérents.**

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'élément (critère) déterminant dans la délimitation des sites est lié à la présence des quatre espèces de chauve-souris relevant de l'Annexe II de la Directive.

En comparaison avec le dossier de 1996, les stations «relais» et la majorité des stations «noyaux» ajoutés dans ce dossier de 2002 apportent les aires de gagnage (nourrissage), refuges diurnes, sites de reproduction et d'hibernation indispensables à ces espèces.

2. INTRODUCTION

2.1. HISTORIQUE

La «Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe» (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979, Conseil de l'Europe), a jeté les bases de la protection de la faune et de la flore sauvages et de leurs milieux naturels en Europe. L'objectif majeur de cette convention était d'entreprendre des actions en faveur de la diversité biologique à l'échelle mondiale, ceci dans un cadre international et régional.

Une première directive européenne, la **Directive Oiseaux**, approuvée en 1979 (Dir. 79/409/CEE, adoptée le 2 avril 1979) assure une protection des espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage et de leurs habitats en prévoyant, entre autres, la délimitation des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

Treize ans plus tard, une deuxième directive, la **Directive Habitats** (Directive 92/43/CEE, adoptée le 21 mai 1992), a été approuvée. Celle-ci prévoyait la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. A son tour, cette directive oblige les Etats membres à délimiter des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui garantissent le maintien dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces présents. Ces sites forment, avec les ZPS de la Directive Oiseaux, un réseau européen de sites protégés, appelé **Natura 2000**.

La Directive Habitat constitue donc l'aboutissement de la législation communautaire en matière de conservation de la nature. Celle-ci nous mène nettement plus loin que la Convention de Berne puisqu'elle part du principe que divers habitats naturels doivent être protégés en tant que tels et non exclusivement en tant que milieux naturels de certaines espèces.

2.2. DESIGNATION DES ZSC

Pour la Belgique, la conservation de la Nature étant de compétence régionale, cela signifie que chaque région indique, sur base de critères scientifiques repris aux Annexes I, II et III, les zones qu'elle propose. En ce qui concerne la Région Bruxelloise, ce dossier technique vise donc à proposer trois **ZSC** qui constitueront les éléments bruxellois du réseau Natura 2000. En effet, la Région de Bruxelles-Capitale ne contient pas de Zones de Protection Spéciales susceptibles d'entrer en considération en tant que site de la Directive Oiseaux. Néanmoins, la Région bruxelloise renferme pourtant quelques sites essentiels pour les oiseaux nicheurs et l'avifaune migratrice: la signification de ces sites est actuellement à l'étude. Les données actuellement disponibles sont intégrées à ce rapport. Ces données appuient par ailleurs la désignation des zones proposées.

Initialement, cette liste devait être remise dans les 3 ans de l'adoption de la Directive Habitat soit pour juin 1995. L'étape ultérieure consiste en une sélection par la Commission européenne parmi les zones désignées par les états membres, et ce, en vue de finaliser le réseau Natura 2000.

2.3. TRANSPOSITION DANS LA LEGISLATION

Outre le processus de désignation des zones, chaque Etat membre est, d'une part, obligé de transposer la Directive en droit régional et, d'autre part, de prendre les mesures conservatoires adéquates pour la sauvegarde à long terme des habitats et des espèces présents au sein des sites proposés, mesures traduites par une protection et une gestion appropriée.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, **la transposition législative est réalisée par l'Arrêté du 26 octobre 2000** (publication au Moniteur Belge du 28/11/2000) relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cet arrêté a déjà subi des modifications ultérieurement en vue de rencontrer les récentes remarques de la Commission Européenne à ce sujet.

Fin 2002, la discussion sur la transposition de cette directive est toujours en cours.

2.4. LES ELEMENTS DU PAYSAGE EN APPUI AU RESEAU NATURA 2000

Un autre élément d'importance est, comme le souligne l'article 10 de la Directive, dans l'objectif d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, que les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges, les systèmes traditionnels de délimitation des champs, des voies de chemin de fer, etc.) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les lambeaux de forêts), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Le développement et la gestion d'un réseau de petits éléments paysagers en Région Bruxelloise, au sein des **Zones Spéciales de Conservation** proposées mais aussi en dehors de ces zones, rencontrent parfaitement ces objectifs. Dans ce contexte, la proposition du **«maillage bleu»** et du **«maillage vert écologique»** tel qu'actuellement intégrée au du Plan Régional du Développement (PRD), programmes «prioritaires» de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, peut être considérée comme visant à répondre aux objectifs de la directive (article 10).

3. PARTICULARITE DU CONTEXTE URBAIN BRUXELLOIS

Les espèces déterminantes dans la désignation des Zones Spéciales de Conservation sont 4 espèces de chauves-souris. Il s'agit d'espèces à très grande mobilité et dont les éléments de biotopes essentiels à leur survie peuvent être très dispersés. Etant donné le contexte particulièrement fragmenté de l'habitat urbain à Bruxelles, le biologiste se trouve devant l'impossibilité de proposer de vastes zones d'un seul tenant telles qu'elles correspondraient à l'utilisation de l'espace par ces espèces et telles qu'elles seraient proposées dans d'autres régions ou pays.

C'est pourquoi, comme éléments du réseau Natura 2000, ce dossier technique présente 3 Zones Spéciales de Conservation comprenant un ensemble de «stations» qui ne sont pas nécessairement contiguës. Ces stations répondent de façon objective aux critères de la Directive. Leur désignation n'a donc pas tenu compte de considérations économiques et/ou liées aux propriétaires des stations ou du statut de protection actuel.

Chaque station joue un rôle vital pour les populations d'espèces de l'annexe II (espèces nécessitant la désignation de ZSC) et IV (espèces d'intérêt communautaire strictement protégées) et pour les habitats présents (Annexe I). Certaines stations sont désignées comme **«stations noyaux»**, c.à.d. essentielles pour les habitats présents et/ou populations d'espèces présentes (exemples des zones de gagnage, de refuges diurnes, de reproduction ou d'hibernation pour les chauves-souris). D'autres stations jouent un rôle de connexion entre stations «noyaux». Elles sont dénommées **«station relais»**. Quand il s'agit de stations «relais», il en est fait mention dans la dénomination même de la station.

Statuts de protection

Enfin, mentionnons que la délimitation des stations a été confrontée au Plan **Régional d'Affectation du Sol (PRAS)** notamment vis-à-vis de l'affectation en zones vertes comprenant les zones vertes de haute valeur biologique, zones de parc, certaines zones de sport ou de loisir de plein air, certaines zones de cimetières, zones forestières, zones de servitudes au pourtour des bois et forêts et zones agricoles, zones de réserve. Ce plan est entré en vigueur le 29 juin 2001 et constitue pour les années à venir le plan de référence pour toutes questions relevant de l'aménagement du territoire en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, il se situe au sommet de la hiérarchie des plans réglementaires.

Nous avons donc pris en compte les limites des zones inscrites à ce PRAS, et en particulier, pour la délimitation des stations dites «relais».

Pour chaque station ont aussi été vérifiés:

- le classement éventuel comme **«site»** selon l'Ordonnance du 04/03/1993 relative à la Conservation du Patrimoine Immobilier. Dans le descriptif des stations, la date de l'Arrêté Royal du classement du site est donnée.
- le classement éventuel comme **«réserve naturelle»** et /ou **«réserve forestière»** selon l'Ordonnance du 27/04/1995 relative à la Sauvegarde et à la Protection de la Nature. Dans le descriptif des stations, la date de l'Arrête Royal du classement comme réserve naturelle et/ou réserve forestière est donnée.

4. SOURCES

Ce document se base sur le document réalisé en 1995-1996 par l'IBGE (GRYSEELS, 1996), actualisée par le WWF (juin 2002) à la demande de l'IBGE. Cette actualisation s'est basée sur les nouvelles données disponibles à l'IBGE.

Ces documents sont énumérés ci-dessous. Précisons que, sans l'établissement de conventions et documents liés, il y aurait eu de sérieuses difficultés à élaborer un tel dossier technique scientifiquement fondé.

Les documents disponibles et consultés par le WWF au sein de l'IBGE sont:

- Conclusions des réunions biogéographiques Atlantique tenue à Kilkee, Irlande du 04 au 09 septembre 1999 et à Paris en janvier 2000.
- Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne (Commission européenne-DG Environnement). EUR 15/2 (ANONYME, 1999).
- Carte d'évaluation biologique - Instituut voor Natuurbehoud et l'IBGE. (BRICHAU et al, 2000).
- Convention "Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale" mise en oeuvre par diverses associations et institutions, coordonnée par la Fédération des banques de données biogéographiques et l'IBGE. Il s'agit principalement d'un suivi des espèces (IBGE-BIM/FBDB, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997 ; SAINTENOY-SIMON, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 ; DEVILLERS & DEVILLERS-TERSCHUREN, 1997, 1998, 1999, 2000 ; WEISERBS & JACOB, 1996, 1998, 1999, 2000; WEISERBS et al., 1997).
- LIFE NATURE (LIFE/NAT/B/5167) «Aménagement des Zones Spéciales de Conservation en Région de Bruxelles-Capitale». Différents rapports intermédiaires (période 1998-2001). Ces données proviennent essentiellement de l'Institut Royal des Sciences Naturelles (P. DEVILLERS et collaborateurs).
- «Carte de la végétation de la Forêt de Soignes». Rapport de la convention entre l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement et la Vrije Universiteit Brussel, Laboratorium voor Algemene Plantkunde en Natuurbeheer (KOEDAM, 1998).
- Plans de gestion des réserves naturelles (PRIGNON, 1997, 2000) et plans de gestion de la Forêt de Soignes et des réserves naturelles régionales réalisés dans le cadre du projet LIFE/NAT/B/5167 relatif à l'aménagement des ZSC en Région de Bruxelles-Capitale (PRIGNON, 2001, 2002, VAN WIJNSBERGHE, 2002).

Le WWF a également été fait appel à diverses personnes ressources: Machteld Gryseels, Jean-Christophe Prignon, Jean-François Sac, Wouter Courtens et Ben van der Wijden (IBGE - Direction Espaces Verts et Nature), Sandrine Godefroid (CIFS – VUB), Jean-Paul Jacob et Anne Weiserbs (AVES), Yves Laurent (IRScNB), Jacqueline Saintenoy-Simon (AEF) et Geoffroy De Schutter (WWF).

5. INTERPRETATION DES CRITERES DE SELECTION POUR LE CHOIX DES ZONES

5.1. HABITATS DE L'ANNEXE I

HERMY (1993) rédigea un aperçu et une caractérisation avec commentaires des types d'Habitat rencontrés dans notre pays selon l'Annexe I et de leurs relations avec les types d'Habitat CORINE. Ce document a, dans un premier temps, servi de base à la détermination des zones à prendre en considération pour la Région bruxelloise présentées dans le rapport technique de 1996.

Une seconde phase a consisté à affiner et compléter la délimitation de ces zones par les données en provenance de la «**Carte d'Evaluation Biologique**» (BRICHAU et al., 2000), document de synthèse des différentes études couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, tout en s'assurant de l'adéquation avec le manuel d'interprétation des Habitats de la DG Environnement de la Commission européenne (ANONYME, 1999).

Enfin, les précieuses données en provenance des rapports finaux du réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (références: voir point 4. Sources) ainsi que celles en provenance de l'étude «Carte de Végétation de la Forêt de Soignes» ont répondu aux interrogations qui persistaient.

Nous nous sommes efforcés de mentionner la présence des Habitats que si ceux-ci étaient indubitablement présents, que ce soit sous forme limitée, fragmentaire, relictuelle et/ou perturbée, qui sont d'une importance capitale pour la conservation de la nature en Région bruxelloise et qui présentent un bon degré de conservation offrant par la même de réelles possibilités de restauration. Il va de soit que ces critères doivent être interprétés dans le contexte d'une région urbanisée comme Bruxelles. Cette remarque est également valable pour la délimitation des zones en regard des espèces de l'Annexe II de la Directive décrites ci-dessous.

5.2. ESPECES DE L'ANNEXE II

L'élément déterminant dans la sélection des zones et stations est la présence de populations viables des 4 espèces de chauves-souris: ***Barbastella barbastellus*** (Barbastelle), ***Myotis dasycneme*** (Vespertillon des marais), ***Myotis emarginatus*** (Vespertillon à oreilles échancrées) et ***Myotis myotis*** (Grand murin); de ***Lucanus cervus*** (Lucane cerf-volant) et de ***Rhodeus sericeus amarus*** (Bouvière). Malgré son caractère urbain, le contexte naturel de la Région de Bruxelles Capitale est intéressant car résultant d'une conjonction de différents milieux (forestiers, ouverts, bâtis) répondant aux exigences écologiques des populations de chauves-souris. En effet, d'une part, la multifonctionnalité des espaces forestiers a permis le vieillissement de la futaie et l'apparition de cavités servant de refuges diurnes, de reproduction ou d'hibernation. D'autre part, les chapelets d'étangs et zones ouvertes apportent une série de terrains de gagnage importants et variés.

Certaines espèces de l'Annexe II n'ont plus que des populations relictuelles en raison de la fragmentation de leurs habitats. Des recherches sont nécessaires pour améliorer nos connaissances à ce sujet. Tel est le cas du Triton crêté (*Triturus cristatus*) par exemple, dont la présence actuelle est possible, même probable, (présence en zone limitrophe en Région flamande) mais non vérifiée.

6. RESULTATS: APPLICATION DE LA DIRECTIVE HABITAT DANS LA REGION BRUXELLOISE

6.1. HABITATS SELON L'ANNEXE I

Préliminaires: Pour localiser les stations où sont présents les habitats, la codification fait référence à la zone dans laquelle l'habitat est présent: zone I (sous-zone IA ou IB), II ou III ainsi que de la référence cartographique de la station (exemple: site IA 2 signifie que la station est située en zone I/ sous-zone Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants / station 2 "Bois de la Cambre").

La superficie couverte par le(s) habitat(s) est calculée pour chaque station. Cette superficie est également calculée pour chaque ZSC, cette dernière information étant nécessaire pour l'encodage des fiches standards numériques.

VEGETATION DE LANDES ET FOURRES TEMPERES

4030 Landes sèches européennes (Pal.Class.: 31.2)

Il s'agit ici de fragments de landes, de plaines, mésophiles ou xérophiles sur sols podzolisés des climats atlantiques dominées par la bruyère (*Calluna vulgaris*).

Les végétations à *Calluna vulgaris* apparaissent sous forme relictuelle dans les stations suivantes: Forêt de Soignes (**station IA 1**) et Plateau de la Foresterie (Watermael-Boitsfort) (**station IA 5**).

Dans la partie bruxelloise de la Forêt de Soignes (**station IA 1**), *Calluna vulgaris* apparaît de façon locale et résiduelle. Ce type d'habitat est encore le mieux représenté dans les parties de la Forêt de Soignes qui ont été ou vont être désignées comme réserve naturelle ou dans leurs environs:

- Le Rouge Cloître (pentes) (végétation à *Calluna vulgaris* très localisée sur sable décalcifié superposé aux sables et grès calcaire. Des travaux de gestion sont en cours afin de maintenir et d'étendre cette végétation.
- "Pinnebeek": quelques exemplaires de *Calluna vulgaris*, avec, entre autres, *Blechnum spicant*. Une gestion adaptée est en cours pour maintenir et étendre cette végétation relictuelle. *Calluna vulgaris* apparaît aussi dans les lariçaises et les pinèdes environnantes qui ne font pas partie de la réserve naturelle.
- Les 3 réserves naturelles proposées à l'est du Coin du Balai dans le plan de gestion de la Forêt de Soignes (2002).

Superficie totale

en Zone I: < 1 ha

en Zone II: Absent ou encore quelques reliques

en Zone III: Absent

FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES PRAIRIE HUMIDE SEMI-NATURELLE A HAUTES HERBES

6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Pal.Class.: 37.7 et 37.8).

Le manuel d'interprétation des Habitats de la Commission européenne (ANONYME, 1999) décrit l'habitat **6430** (Pal. Class. 37.7) comme "Bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides le long des cours d'eau et en bordure des forêts relevant des *Glechometalia hederaceae* et des *Convolvuletalia sepium* (*Senecion fluviatilis*, *Aegopodion podagrariae*, *Convolvulion sepium*, *Filipendulion*).

Les mégaphorbiaies qui se développent sur des prairies humides en friche, c'est-à-dire qui ne sont plus fauchées, rentrent en ligne de compte comme le précise le manuel d'interprétation des habitats.

Les végétations vigoureuses semi-naturelles de milieux principalement humides (*Filipendulion*-37.71) rentrent également en ligne de compte.

Compte tenu des remarques qui précèdent, ce type d'habitat en Région bruxelloise recouvre donc un très large éventail d'espèces végétales qui apparaissent rarement sous forme essentielle (pure) du point de vue phytosociologique, car ces formations sont fréquemment influencées par des perturbations causées par des modifications du régime hydrique et, de manière plus générale, par les perturbations liées aux activités humaines (eutrophisation, changements de gestion).

Ce type de végétation est de plus en plus rare et une vie animale très riche y est fréquemment associée. La valeur botanique des mégaphorbiaies est souvent diminuée à cause de l'eutrophisation du milieu et des diverses perturbations qu'elles subissent.

Cependant, il est possible de rétablir la situation par une gestion adéquate, ce qui donne généralement assez rapidement des résultats.

Il s'agit d'une végétation particulièrement intéressante dans un milieu fortement urbanisé comme c'est le cas en Région bruxelloise car elle fait souvent office de transition avec des zones humides (37.71) et/ou des bois et joue donc un effet lisière.

Ce type d'habitat se rencontre dans les stations suivantes (où il diffère qualitativement, que ce soit ou non sous l'influence d'une gestion):

- à différents endroits de la Forêt de Soignes: les vallées marécageuses du Vallon des Grandes-Flosses, du Vuylbeek, des Enfants Noyés et des Trois Fontaines – **station IA 1**. Dans ces stations « boisés », le type d'habitat est souvent mélangé et/ou en transition avec les habitats des bois humides (Alnion etc.)
- Parc Tournay-Solvay - **station IA 3**
- Etang de Boitsfort (Etang du Moulin), Etang des Silex (Watermael-Boitsfort)- **station IA 4**
- Plateau de la Foresterie (Watermael-Boitsfort) - **station IA 5**
- Parc du Bergoje (Auderghem) - **station IA 10**

- à différents endroits de la Vallée de la Woluwe: dans le Parc de Woluwe (**station IB 7**), Parc Malou (**station IB 10**), Station relais «Friches Woluwe» (**station IB 14**) et Hof-ter-Musschen (**station IB 11**).
- Kinsendael, Kriekenput, Herdies (Uccle) - **station II 2, II 3, II 4**
- Vallée de Buysdelle (Uccle)- **station II 5 et II 6**
- Marais du Moensberg - **station II 8**
- Kauwberg (Uccle) - **station II 9**
- Marais de Jette-Ganshoren (Jette, Ganshoren) - **station III 4**

Remarque

Ce type de végétation est encore présent dans d'autres sites en Région bruxelloise, par ex. au Moeraske à Evere, au Zavelenberg à Berchem-St.-Agathe, à Neerpede à Anderlecht, ... mais la seule présence de ce type d'habitat sur des surfaces limitées n' a pas été considérée comme critère suffisant.

Superficie totale

en Zone I: +/- 5 ha en forme +/- pure ; +/- 8 ha en mélange et/ou en transition avec aulnaies et saulaies.

en Zone II: +/- 1ha (ponctuelles ou incluses dans forêts alluviales)

en Zone III: 6,3 ha en forme +/- pure ; 10 ha en mélange avec prairies humides et bois humides (saulaies et aulnaies)

PELOUSES MESOPHILES

6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Il s'agit de prairies extensives de plaines généralement peu fertilisées et riches en espèces relevant de l'*Arrhenatherion* et du *Brachypodio-Centaureion nemoralis*.

Vu le manque d'espace et les perturbations (rudéralisation) fréquentes en Région bruxelloise, ce type est devenu particulièrement rare.

On le rencontre encore uniquement de façon locale et fragmentaire en périphérie de la Région bruxelloise où –parfois- des méthodes agricoles plus traditionnelles et à petite échelle sont encore pratiquées (là où une agriculture intensive n'est pas possible compte tenu des surfaces disponibles et de la pression urbaine), ainsi que le long des bermes de route bien gérées et de certains talus de voies ferrées.

Ce type d'habitat se rencontre dans les stations suivantes (où il diffère qualitativement, que ce soit ou non sous l'influence d'une gestion):

- quelques prairies apparaissant sur le Kauwberg (**station II 9**)
- quelques prairies apparaissant au Plateau Engeland (**station II 11**).

Remarque

Dans la Région bruxelloise, ce type d'Habitat se retrouve encore dans d'autres sites (vallée des Bois des Béguines, quelques taluds de chemin de fer à Haren et Anderlecht (Neerpede), mais la seule présence de ce type d'habitat sur des surfaces limitées n' a pas été considérée comme critère suffisant.

Sont apparentées à ce type les prairies "pauvres" sur sol acide, apparaissant sur une partie du Kauwberg et localement sur un terrain des chemins de fer à Uccle (Moensberg) appartenant au *Thero-Airion*. Il ne s'agit pas d'un type d'Habitat repris par la Directive sensus stricto, mais celui-ci est néanmoins remarquable en Région bruxelloise.

Un type de prairie digne d'être mentionnée pour la Région bruxelloise est celui de l'Hof-ter-Musschen (Woluwé-St.-Lambert), comprenant des prairies humides appartenant à l'alliance du *Lolio-Potentillion anserinae*, avec comme espèce remarquable, entre autres, le *Triglochin palustris*. Ce type n'a pas été retenu en tant qu'Habitat selon la Directive.

Superficie totale

- en Zone I: Absent
- en Zone II: < 1 ha
- en Zone III: Absent

TOURBIERES HAUTES ET TOURBIERES BASSES

BAS MARAIS CALCAIRES

7220 Source pétrifiante avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Il s'agit de sources d'eau calcaire avec dépôt actif de travertins, très ponctuelles et dominées par les bryophytes (*Cratoneurion commutatif*).

Ce type d'Habitat prioritaire est présent dans la Région bruxelloise de façon très fragmentaire, relictuelle et dégradée, mais cela vaut la peine de le mentionner vu son caractère prioritaire.

- Un fragment de ce type est encore présent dans le Bois du Laerbeek, de Dieleghem et du Poelbos (**station III 1, III 2, III 3**), mais très dégradé.

Superficie totale

- en Zone I: Absent
- en Zone II: Absent
- en Zone III: Ponctuelle

FORETS DE L'EUROPE TEMPEREE

Comme le signale HERMY (1993), toutes les forêts sont, en Belgique, influencées par l'homme de façon plus ou moins importante.

Ceci est particulièrement évident en Région bruxelloise, notamment dans la Forêt de Soignes, le massif forestier le plus étendu en Moyenne-Belgique et représentant 10 % de la superficie de la Région bruxelloise.

On observe une perte de valeur biologique liée en majeure partie à des activités

récréatives en croissance (VTT, «site de liberté» pour les trop nombreux chiens, cueillette non autorisée, randonnées, ... etc.). Bien que la gestion sylvicole dirigée vers une exploitation économique soit devenue beaucoup moins importante, elle ne répond pas encore toujours et partout de manière idéale aux exigences écologiques des espèces présentes et au maintien de la biodiversité.

La création de quelques réserves naturelles dans les parties les plus fragiles et humides et leur gestion dirigée vers un développement de la biodiversité a certainement déjà amélioré et étendu les habitats des milieux humides (mégaphorbiaies, végétation de saulaies, aulnaies, frênaies, ...), mais reste insuffisante. Des mesures ultérieures, surtout vers la protection et la gestion optimale de certains faciès forestiers et le développement de forêts naturelles non gérées (réserves intégrales) devront être prises afin de préserver la biodiversité présente au sein de la forêt. Le plan de gestion de la Forêt de Soignes en cours de finalisation (2002) y est un premier pas dans la bonne direction.

C'est pourquoi, l'identification du cortège floristique caractéristique de l'habitat et donc l'identification "in situ" de l'habitat basée sur les critères de l'Annexe III de la directive, complétés des informations contenues dans le manuel d'interprétation des habitats, sont parfois rendues difficiles.

Une autre difficulté est liée au grand nombre d'études botaniques concernant la Forêt de Soignes, effectuées par l'Université Libre de Bruxelles (ULB), mais ne pas toujours suivant la phytosociologie classique mais bien la méthode inspirée des "groupes écologiques". Il n'est donc, par conséquent, pas simple d'y répertorier les différentes unités phytosociologiques telles que présentées dans le manuel d'interprétation des habitats.

L'identification des habitats forestiers s'est largement inspirée de la carte de la végétation de la forêt de Soignes et de la Carte d'Evaluation Biologique. Ces deux supports d'informations sont par ailleurs intimement reliés.

Remarque importante

Pour la délimitation des habitats 9130 (**Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum***) et 9160 (**Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur***), nous avons été confrontés à certaines difficultés liées à l'influence anthropique au sein des stations. Tel est le cas des « **parcs boisés** » et/ou des zones boisées dans les « **parcs de château** » où des plantations (e.a. de chêne et/ou de hêtre) ont souvent eu lieu et où la gestion dans le passé et/ou actuelle ne permet pas toujours de faire une distinction aisée entre la dominance chênaie/hêtraie. La végétation herbacée, reste, quant à elle, préservée ce qui facilite l'identification. Les stations pour lesquelles nous avons été confrontés à cette ambiguïté sont mentionnées dans ce rapport.

9130 Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum*

Le manuel d'interprétation des habitats précise qu'il s'agit de forêts à *Fagus sylvatica* développées sur sols neutres ou presque neutres, à humus doux (mull), caractérisées par une forte représentation des espèces appartenant aux groupes

écologiques d'*Anemone nemorosa*, *Lamiastrum (Lamium) galeobdolon*, de *Galium odoratum* et *Melica uniflora*.

Pour HERMY (1993), c'est la végétation potentielle des sols neutres à presque brun-neutres, généralement calcaires. Celle-ci est exprimée dans le *Melico-Fagetum* et l'*Endymio-Fagetum*, avec entre autres comme espèces typiques *Anémone nemorosa* et *Lamium galeobdolon*.

HERMY ajoute des formes bien développées de l'*Endymio-Carpinetum*.

L'*Endymio-Fagetum* est caractérisé par une floraison abondante au printemps avec *Hyacinthoides non scripta*, *Mercurialis perennis*, *Acer campestre*, *Arum maculatum*, *Tamus communis*, ...

Cet habitat n'apparaît pas sous une forme très typique en Région bruxelloise, mais des lambeaux de forêt riches en *Hyacinthoides non scripta* montrent beaucoup d'affinités avec l'*Endymio-Fagetum*. Ils se rencontrent dans:

- une partie de la Forêt de Soignes (**station IA 1**), notamment le Canton des Trois Couleurs et une partie du Rouge-Cloître (Auderghem);
- quelques domaines boisés en lisière de la Forêt de Soignes: Bois de la Cambre (**station IA 2**), Parc Tournay-Solvay (**station A 3**) et Etang de Boitsfort (**station IA 4**), Parc du Bergoje (**station IA 10**), Val Duchesse (**station IB 5**)
- la Vallée de la Woluwe au Parc de Woluwe (**station IB 7**) et au Parc Malou (**station IB 10**)
- le Bois du Verrewinkel – (**station II 1**)
- le Bois du Buysdelle (**station II 5**)
- la station relais «CIBE» (**station relais II 12**)
- le Parc de la Sauvagère – (**station relais II 14**)

Superficie totale

en Zone I: 178 ha (en ce compris les formes «impures influencé par plantation de chêne» - voir remarques à ce propos pour les différentes stations concernés)

en Zone II: 17 ha

en Zone III: Absent

9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Il s'agit de forêts atlantiques sur sol calcaire, souvent superficiel, sur versants, riches en certaines espèces de laïches typiques (*Carex*), graminées (*Brachypodium*), orchidées et en espèces thermophiles diverses. La strate arbustive inclut des espèces calcicoles tel le Troëne (*Ligustrum vulgare*) et le Berberis (*Berberis vulgaris*).

La réunion biogéographique tenue à Kilkee en Irlande du 04 au 09 septembre 1999 avait clairement mis l'accent sur la présence de ce type d'habitat en Région Bruxelles-Capitale et exigé de la Région qu'elle désigne clairement les superficies couvertes par ce type d'habitat.

Pour rappel, le dossier de 1996 mentionnait «*En ayant l'esprit fort large, on peut accepter que ce type apparaisse localement, même sous forme fragmentaire, dans la Forêt de Soignes, notamment sur les versants de Rouge Cloître et dans une partie de la hêtraie des Trois-Fontaines. Superficie totale en Région bruxelloise:*

négligeable».

Dans le rapport en application de l'article 17 (période 1994-2000) (GRYSEELS, 2002) il est indiqué que la mention de ce type dans le rapport 1996 est basé sur une «mauvaise» interprétation. Néanmoins, après consultation avec des botanistes de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) (KOEDAM et collaborateurs 1998, auteur de la Carte de la Végétation de la Forêt de Soignes) cet habitat a pu être clairement identifié et cartographié (voir annexe 4). Il apparaît localement dans la Forêt de Soignes (**station IA 1**) ou il est sujet à une gestion appropriée, notamment:

- sur les versants calcaires du Rouge-Cloître (Auderghem)
- dans une partie de la hêtraie des Trois Fontaines.

Superficie totale

en Zone I: 3,8 ha
en Zone II: Absent
en Zone III: Absent

9160 Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.

Il s'agit de chênaies pédonculées ou chênaies mixtes naturellement (pédonculées-sessiliflores) avec le charme et le tilleul à petites feuilles. Riche floraison au printemps, mais non dominées par *Hyacinthoides*.

Forêts à *Quercus robur* installées sur sols hydromorphes ou à très bonnes réserves en eaux (fonds de vallon, dépressions, proximité de forêts riveraines, etc).

Présence aux endroits suivants:

- Forêt de Soignes - **station IA 1**
- Bois de la Cambre - **station IA 2**
- Talus des 3 Tilleuls - **station IA 11**
- Domaines Château Sainte-Anne et Val Duchesse - **station IB 4 et IB 5**
- Parc Parmentier - **station IB 5**
- Parc des Sources- **station IB 9**
- Parc Malou- **station IB 10**
- Kriekenput - **station II 3**
- Bois du Buysdelle - **station II 5**
- Parc Fond Roy – **station II 10**
- Parc de la Sauvagère - **station relais II 14**
- Bois du nord-ouest de Bruxelles (Bois du Poelbos, Bois du Laerbeek, Bois de Dieleghem) - **station III 1, III 2 , III 3**

Superficie totale

en Zone I: 240,9 ha (en ce compris les formes « impures »
influencé par plantation de hêtre)
en Zone II: 9,3 ha
en Zone III: 40,6 ha

9190: Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Il s'agit de forêts acidophiles composées de *Quercus robur*, *Betula pendula* et *Betula pubescens* souvent mélangées avec *Sorbus aucuparia* et *Populus tremula* sur sols très oligotrophes, souvent sablonneux et podzolisés ou hydromorphes. La strate arbustive est peu développée. La strate herbacée est composée du groupe de *Deschampsia flexuosa*.

Présence aux endroits suivants:

- Forêt de Soignes (**station 1A 1**)
- Kauwberg (**station II 9**)
- Plateau Engeland (**station II 11**).

Superficie totale

en Zone I: 6,3 ha
en Zone II: 15,4 ha
en Zone III: Absent

91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Type d'Habitat prioritaire qui, considéré globalement (voir HERMY, 1993), a trait aux forêts mixtes d'aulnes et de frênes sur sol humide, fréquemment avec une végétation luxuriante de hautes herbes dans le sous-bois ou bien avec une végétation de suintements. Relictuelle ou bien développée, cette végétation apparaît dans la Région bruxelloise dans/au:

- la Forêt de Soignes (Vallée des Grandes Fosses, résiduelle et plantée auparavant de peupliers, en bonne évolution grâce aux travaux de gestion ; Vallée des Enfants Noyés, vallée du Vuylbeek, vallée des Trois Fontaines) - **station IA 1**
- Parc du Bergoje - **station IA 10**
- Domaine Val Duchesse - **station IB 5**
- Parc des Sources - **station IB 9**
- Parc Malou - **station IB 10**
- Kinsendael (assez bien développé avec aussi bien des hautes herbes que de la végétation de suintements)- **station II 2**
- Kriekenput (parties rattachées au Kinsendael) - **station II 3**
- Domaine Herdies – **station II 4**
- Bois et vallée du Buysdelle - **station II 5 et II 6**
- Parc Fond Roy – **station II 10**
- Bois du Laerbeek (reliques) - **station III 2**
- Bois de Dieleghem (reliques) - **station III 3**

Superficie totale

en Zone I: 20,5 ha
en Zone II: 13,5 ha
en Zone III: 12,2 ha

6.2. ESPÈCES DE L'ANNEXE II

Il s'agit des espèces qui nécessitent la désignation de ZSC.

Espèces végétales

Aucune plante reprise dans l'Annexe II n'est représentée dans la Région bruxelloise.

Espèces animales

- **Quatre espèces de chauve-souris** apparaissent avec certitude dans la Région bruxelloise, avec des populations viables:

Barbastella barbastellus (Barbastelle)

Myotis dasycneme (Vespertilion des marais)

Myotis emarginatus (Vespertilion à oreilles échancrées)

Myotis myotis (Grand murin)

Les 3 zones proposées sont par ailleurs principalement retenues sur base de la présence d'une ou de plusieurs de ces 4 espèces.

En effet, les données et observations disponibles actuellement, indiquent qu'à côté de la Forêt de Soignes, les domaines boisés avoisinants (Foresterie, etc.), les grands sites semi-naturels tels que le Kauwberg et le Poelbos ainsi que certains parcs urbains semi-naturels entrent en considération en tant que territoires importants pour les chauves-souris comme zones de gagnage.

- ***Triturus cristatus*** (Triton crêté) est présent en Forêt de Soignes proche de la Région bruxelloise (Vallon des Petites Flosses). Sa présence dans notre région est recherchée.
- Les poissons n'ont pas fait l'objet d'une enquête systématique mais la présence de ***Rhodeus sericeus amarus*** (Bouvière) a été identifiée dans certains étangs de la Forêt de Soignes (Enfants Noyés et Rouge-Cloître) et des environs: parc Tournay-Solvay, Parc de Woluwe. La dispersion de cette espèce devrait être étudiée.
- Il n'y a que peu de données sur les invertébrés. Néanmoins, une population importante de ***Lucanus cervus*** (lucane cerf-volant) est bien connue au sein de la station «Talus des 3 Tilleuls» (**station IA 11**). L'espèce est aussi présente dans les bois avoisinants de la Forêt de Soignes, comme au Parc Tournay-Solvay.

Remarque:

Pour ces 3 dernières espèces, des recherches supplémentaires devront être entreprises pour déterminer la taille et la densité des populations présentes ainsi que leur degré de conservation.

Notons que, ni les poissons, ni les invertébrés, ne sont protégés par l'ordonnance du 28 janvier 1991, mais la protection de *Rhodeus sericeus amarus* et *Lucanus cervus* est assurée par la transposition de la Directive Habitat (Arrêté du

26.10.2000).

Néanmoins, une révision (harmonisation) des textes législatifs bruxellois est nécessaire à très court terme afin d'apporter un statut de protection efficace aux populations de Bouvières et de Lucanes cerf-volant.

6.3. ESPÈCES DE L'ANNEXE IV

Il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire strictement protégées.

Toutes les espèces de **Microchiroptères** (chauve-souris) y sont reprises.

17 espèces sont présentes dans (ou «connu de») la Région bruxelloise à savoir:

Myotis bechsteinii (Murain de Bechstein)
Myotis myotis (Grand murin)
Myotis dasycneme (Vespertilion des marais)
Myotis daubentonii (Murin de Daubenton)
Myotis emarginatus (Vespertilion à oreilles échancrées)
Myotis mystacinus (Murin à moustaches)
Myotis brandtii (Murin de Brandt)
Myotis nattereri (Murin de Natterer)
Eptesicus serotinus (Sérotine)
Nyctalus noctula (Noctule)
Nyctalus leisleri (Noctule de Leisler)
Pipistrellus pipistrellus (Pipistrelle commune)
Pipistrellus nathusii (Pipistrelle de Nathusius)
Pipistrellus pygmaeus
Barbastella barbastellus (Barbastelle)
Plecotus auritus (Oreillard commun)
Plecotus austriacus (Oreillard gris)

Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe) a été observé pour la dernière fois en 1950).

L'étude de ces populations était un des objets du projet LIFE-Nature et se poursuit actuellement à l'IRScNB.

- ***Alytes obstetricans*** (Crapaud accoucheur) existe toujours dans les environs immédiats. En Région de Bruxelles-Capitale, 2 populations sont présentes dans des jardins privés (dont un depuis plus de 30 ans), mais il s'agit très probablement de 2 populations introduites.

Remarque:

Toutes ces espèces sont protégées par l'Ordonnance du 28.08.1991, relative à la conservation de la faune sauvage et de la chasse (protection de tous les vertébrés, sauf poissons). Des efforts devront être consentis afin d'optimiser la protection de leurs habitats et/ou la gestion optimale de ceux-ci.

6.4. ESPÈCES DE L'ANNEXE V

Il s'agit d'espèces dont le prélèvement et l'exploitation sont soumises à des contraintes particulières.

- **Espèces végétales**

- *Leucobryum glaucum* (Forêt de Soignes et autres bois).
- *Sphagnum flexuosum* et/ou *Sphagnum fallax*, avec une présence très localisée et relictuelle dans la Vallée du Vuylbeek en Forêt de Soignes.

Etant en zone forestière protégée, ces espèces sont sous statut de protection. En outre, toutes les espèces du genre *Sphagnum* font partie de l'Annexe C de la Loi du 16 février 1976

- **Espèces animales**

- *Rana esculenta* (grenouille verte) au Moeraske (disparu très probablement)
- *Rana ridibunda* (grenouille rieuse) au Marais de Jette, non indigène.
- *Rana temporaria* (grenouille rousse)
- *Mustela putorius* (Putois) (présente en Forêt de Soignes et autres bois)
- *Martes martes* (Martre) (une observation récente à Bruxelles)

Tous les batraciens et mammifères sont intégralement protégés par l'Ordonnance relative à la chasse et à la Faune Sauvage du 29.08.1991.

7. LES ZONES PROPOSEES COMME "ZONE SPECIALE DE CONSERVATION"

Tenant compte du caractère urbanisé de la Région Bruxelloise et sur base d'une interprétation "réaliste" des Annexes I, II et III, reliant la présence des reliques d'habitats de l'Annexe I avec les espèces (chauve-souris) de l'annexe II, les 3 zones suivantes sont présentées en tant que "Zone Spéciale de Conservation":

- *Zone I: la Forêt de Soignes avec ses lisières et domaines boisés avoisinants (zone IA – 1908 ha) avec la Vallée de la Woluwe (zone IB – 156 ha): superficie de 2064 ha.*
- *Zone II: les zones boisées de la couronne verte au sud de la Région bruxelloise: superficie de 140 ha.*
- *Zone III: les zones boisées et marceuses au nord-ouest de la Région bruxelloise: superficie de 117 ha.*

Les superficies indiquées correspondent à la somme des superficies des différentes stations pour la ZSC concernées.

Présentation

Cartes

Les cartes se trouvent en annexe du présent rapport (annexe 6).

- *Carte de synthèse 1/25.000 avec indication des 3 zones proposées*
- *Cartes détaillées spécifiques à chaque site*

Rapport

Pour chaque zone, sont énumérées globalement les espèces relevant de l'annexe II, justifiant la désignation de la zone en tant que **Z**one **S**péciale de **C**onservation, les espèces de chauves-souris relatives à l'annexe IV ainsi que pour les espèces d'oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive Oiseaux et autres espèces d'oiseaux remarquables présentes.

Ensuite, chaque zone sera subdivisée en stations noyaux ou stations relais (entités géographiques définies ou lieux-dits) pour lesquelles les informations suivantes seront rapportées:

- un bref descriptif de la station: localisation, propriétaire et gestionnaire, superficie, statut (PRAS, éventuel classement comme site, éventuel classement comme réserve naturelle), intérêt paysager, historique
- la présence des habitats de l'Annexe I
- la présence d'autres espèces végétales et animales d'intérêt floristique et faunistique.

CD-rom

Un CD-ROM reprenant l'ensemble des données (rapport, fiches descriptives et couche d'informations numériques localisant les sites et habitats de l'annexe I présents) est joint en dossier (annexe 8).

7.1. ZSC I. LA FORÊT DE SOIGNES AVEC LISIERES ET DOMAINES BOISES AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE

«Complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe»

- **Les Chauves-souris** (* = species Annex II)

Le massif de la Forêt de Soignes a une fonction primordiale comme réservoir en gîtes arboricoles et comme lieu de gagnage pour les espèces forestières. Les zones ouvertes adjacentes ont surtout une fonction de gagnage pour les espèces qui gîtent en forêt mais chassent préférentiellement en milieu ouvert. La vallée de la Woluwe qui borde en quelques sortes le massif de la Forêt de Soignes, a également une importance de premier ordre grâce à sa chaîne d'étangs qui constitue une réserve particulière pour le gagnage. Il est donc important de sauvegarder ensemble - sous forme de continuité verte - les zones de gagnage dans la vallée en complément de celles du massif forestier.

**Myotis myotis* (Grand murin)

Myotis daubentoni (Murin de Daubenton)

**Myotis emarginatus* (Vespertilion à oreilles échancrées)

Myotis mystacinus (Murin à moustache)

Myotis brandtii (Murin de Brandt)

Myotis nattereri (Murin de Natterer): données historiques de 1960

Eptesicus serotinus (Sérotine)

Nyctalus noctula (Noctule)

Pipistrellus pipistrellus (Pipistrelle commune)

**Barbastella barbastellus* (Barbastelle): données historiques de 1989

Plecotus auritus (Oreillard commun)

**Myotis dasycneme* (Murin des marais): présence Val Duchesse

Pipistrellus nathusii (Pipistrelle de Nathusius)

Nyctalus leisleri (Noctule de Leisler): présence dans les réserves des Enfants Noyés et du Vuylbeek qui constituent des foyers de distribution.

- ***Lucanus cervus*** (Lucane cerf-volant): population viable observée sur les talus «Talus des Trois Tilleuls»; présence confirmée dans certains bois avoisinants (par ex. Parc Tournay-Solvay).

- ***Rhodeus sericeus amarus*** (Bouvière): population viable dans les étangs de la Forêt de Soignes aux «Enfants Noyés» et à «Rouge Cloître», dans l'Étang de Boitsfort (ou «Étang du Moulin»), dans les étangs du Parc Tournay-Solvay et ceux du Parc de Woluwé.

- **Les oiseaux**: sont mentionnées des espèces de l'annexe 1 de la Directive 79/409 (*) et certaines autres espèces remarquables. Les indications (chiffre (X) et commentaires) donnent des estimations sur la présence et le nombre de couples nicheurs.

Forêt de Soignes et abords dont Rouge-Cloître

	Résident	Migrateur nicheur	Migrateur hivernant	Migrateur halte
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)*		1		
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)*		X		
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)*	X			
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)			X	X
Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)*			X	X
Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)*	1 minimum		X	X
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)*		1 possible	X	
Pic noir (<i>Dendrocopos martius</i>)*	3-5			
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	2 minimum			
Pic epeichette (<i>Picoides minor</i>)	5 minimum			
Traquet pâte (<i>Saxicola torquata</i>)		1-3		
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)			X	X
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)		X	X	X
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)				X
Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)				X

Vallée de la Woluwe

	Résident	Migrateur nicheur	Migrateur hivernant	Migrateur halte
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)			X	X
Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)*	1 minimum		X	X
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)		Chasse		
Pic epeichette (<i>Picoides minor</i>)	2 minimum			
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)			X	X
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	6-10			
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	5-10			
Grèbe castagneux (<i>Trachybaptus ruficollis</i>)			X	X

ZONE IA. FORÊT DE SOIGNES AVEC LISIERES ET DOMAINES BOISES AVOISINANTS

STATION IA 1: FORÊT DE SOIGNES

Descriptif: *Espace Vert (Bois) public*

Localisation: Communes d'Uccle, de Watermael-Boitsfort, d'Auderghem,
de Woluwe-St.-Pierre.

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/IBGE.

Superficie totale: **1657 ha** (limite administrative de la partie bruxelloise de la
Forêt de Soignes)

Uccle	507 ha
Watermael-Boistfort	747 ha
Auderghem	348 ha
Woluwe St. Pierre	55 ha

Statut:

- Statut légal au PRAS: zones vertes: zones forestières (sous régime forestier)
(excepté pour le site de Rouge Cloître, alentours des bâtiments et des étangs 5,4,3 qui ont le statut «zone de parc»).
- Classement comme «Site» dans son ensemble (2.12.1959)
- Certaines parties de la forêt ont le statut de réserve naturelle dirigée:
 - Rouge-Cloître (25.10.1980)
 - Trois Fontaines, Pinnebeek, Vuylbeek, Enfants Noyés (27.4.1992)Certaines parties de la forêt ont le statut de réserve forestière:
 - Rouge-Cloître (25.10.1980)
 - Trois Fontaines, Pinnebeek, Vuylbeek, Enfants Noyés (27.4.1992)Dans le projet de plan de gestion de la Forêt de Soignes (2002) sont prévu: plusieurs autres réserves naturelles dirigées ainsi qu'une réserve intégrale (zone de forêt sans gestion).

La Forêt de Soignes s'étend sur un vaste territoire qui dépasse les frontières régionales bruxelloises et elle se prolonge d'une part en Région wallonne et d'autre part en Région flamande. Sa superficie totale est de $\pm 43 \text{ km}^2$. C'est le massif de feuillus le plus important de la région limoneuse belge (8.000 km^2).

Cette forêt séculaire est surtout caractérisée par sa haute futaie de hêtres («hêtraie cathédrale»). Il en existe différents types, selon les caractéristiques du sol. La forêt présente aussi des belles chênaies et des bois mélangés à flore vernale riche, et, dans les vallées, des groupements forestiers alluviaux remarquables. Les versants calcaires du Rouge Cloître sont une célébrité de la Forêt de Soignes. En raison de leur dégradation (fréquentation et ombrage devenu trop importante), il ne reste plus grand chose, mais on peut toujours y trouver *Neottia nidus-avus* (Néottie), *Tamus communis* (Tamier), *Ligustrum vulgare* (Troène Commun) etc. Une gestion adéquate pour restaurer ces végétation calcaire est en cours.

Il convient de mentionner le rôle particulier de la structure dite 'en hêtraie cathédrale' comme sites privilégiés de repos diurne, de reproduction et d'hibernation pour bon nombre d'espèces arboricoles. En ce qui concerne l'hibernation, celle-ci vient en complément des structures souterraines existantes. La station est également importante en tant que site de gagnage pour les espèces forestières.

Le rôle joué par cette station sur l'état de conservation de la population de *Myotis myotis* (Grand murin) est indéniable.

Située en bordure de la ville, la forêt est cependant bien conservée et présente une valeur biologique exceptionnelle pour Bruxelles.

Les surfaces, couvertes par les habitats repris à l'Annexe I, n'englobent pas en continu, toute la superficie de la Forêt de Soignes. La station "Forêt de Soignes" telle qu'elle est proposée ici doit donc être considérée comme un complexe d'habitats Annexe I isolés entourés d'autres habitats forestiers protecteurs dont la conservation est de ce fait, tout aussi nécessaire.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

- 4030 **Landes sèches européennes** – reliques notamment au Rouge-Cloître et Pinnebeek.
- 6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** - à divers endroits: les vallées marécageuses des Grandes Fosses, Vuylbeek, Enfants Noyés, Trois Fontaines.
- 9130 **Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum*** - Canton des Trois Couleurs, Rouge-Cloître (influencé par plantation de chêne).
- 9150 **Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*** - relictuelles et fragmentaires, mais clairement présentes au Rouge-Cloître et Trois Fontaines.
- 9160 **Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*** (localement influencé par plantations de hêtre).
- 9190 **Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur***
- 91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)** - relictuelles et fragmentaires mais indubitablement présentes (Vallées des Grandes Fosses, des Enfants Noyés, Vuylbeek, Trois Fontaines).

Remarque

Parfois, des parties de hêtraie (9130) largement influencées par des plantations de chênes au caractère parfois dominant ont également été prises en compte, tel est le cas pour le Canton des Trois Couleurs et pour une partie du site du Rouge-Cloître. Cette distinction a pu être cependant apportée grâce à la connaissance du «terrain» des gestionnaires du site.

Cette remarque vaut également pour certaines parties de chênaie (9160)

localement influencées par des plantations de hêtre.

Autres espèces d'intérêt floristiques et faunistiques

- Dernière station de: *Sphagnum flexuosum* et de *Sphagnum fallax* (Annexe V) dans la Région bruxelloise
- Présence d'espèces menacées: *Epipactis phyllanthes*, *Neottia nidus-avis* (Néottie nid-d'oiseau), *Atropa bella-donna* (belladonne), *Tamus communis* (Tamier), *Gagea spathacea* (Gagée à Spathe), *Lycopodium clavatum* (Lycopode), etc.
- Autres espèces menacées tels: *Carabus auronitens* var *Putzeisii* (Endémique), *Salamandra salamandra* (Salmandre), *Triturus helveticus* (Triton palmé), *Lacerta vivipara* (Lézard vivipare), *Anguis fragilis* (Orvet), *Mustela erminea* (Hermine), *Mustela nivalis* (Belette), *Mustela putorius* (Putois d'Europe).

Remarques

La Forêt de Soignes bruxelloise est constamment exposée à des pressions environnementales de tout ordre, vu son contact direct avec le milieu urbain. Dès lors, il est important de créer des zones tampons autour de la forêt pour la préserver.

C'est pourquoi, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'écosystème forestier et la conservation des espèces présentes selon l'Annexe II, des stations de transition entre la forêt et le milieu urbain ont été proposées. Ces stations sont donc des écotones indispensables pour les espèces qui gîtent en forêt et qui chassent en zones ouvertes. Ce sont des domaines boisés jouxtant (faisant anciennement partie de) la Forêt de Soignes et certaines stations localisées dans la vallée de la Woluwe (zones ouvertes) qui présentent par ailleurs une haute valeur biologique, préservée grâce à une gestion différenciée et écologique bien appropriée. Ces deux critères ont été déterminants dans le choix des stations présentées.

De plus, étant donné que la Forêt de Soignes est un domaine transfrontalier avec les régions wallonne et flamande, où celle-ci est également proposée comme «Zone Spéciale de Conservation», il convient donc de considérer cette station comme élément d'un site plus général proposé dans le cadre de la Directive Habitat.

STATION IA 2: BOIS DE LA CAMBRE

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Communes de Bruxelles-Ville (125,2 ha) et d'Uccle (1,5 ha)

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles Capitale/Bruxelles-Ville

Superficie: **126,7 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc
- Classement comme «Site» (18.11.1976).

Cet espace faisait partie de la forêt de Soignes jusqu'en 1861, avant d'être aménagé en parc public. Le site présente de grandes parties boisées et d'autres parties plus ouvertes avec un étang artificielle de 59ha entouré de vastes pelouses qui constituent autant de zones de gagnage et de transit pour les populations de chauves-souris. Les parties boisées les plus anciennes sont des parcelles originelles de la forêt de Soignes propices au repos diurne ainsi qu'à la reproduction et à l'hibernation. Il s'agit des chênaies et des hêtraies (souvent mélangées) avec une flore vernale très riche. Une nouvelle gestion des pelouses en lisière permet également la présence de la Gagée à Spathe (*Gagea spathacea*).

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

9130 **Hêtraies du Asperulo-Fagetum.**

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du Carpinion betuli.**

Mentionnons qu'il n'y a pas de distinction nette en terme de superficie entre la chênaie (9160) et la hêtraie (9130) car ces deux habitats sont souvent intimement imbriqués les uns dans les autres. Cette situation résulte de la gestion de la station en tant que «Parc boisé».

Autres espèces d'intérêt floristique et faunistique

Gagea spathacea (Gagée à Spathe) (une centaine de pieds) et *Sanicula europaea* (Sanicle).

STATION IA 3: PARC TOURNAY-SOLVAY

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Commune de Watermael-Boitsfort

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/IBGE

Superficie: **7,6 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc (sauf potager)
- Classement comme «Site» (18.11.1993)

Le Parc Tournay-Solvay faisait partie intégrante de la Forêt de Soignes, jusqu'au 19ème siècle. Il s'agit d'une ancienne propriété privée qui début des années 1990 est devenu un parc public. Précisons qu'il s'agit ici d'un ancien «parc-château» où l'influence humaine a été clairement présente.

Il s'agit d'un terrain au relief marqué, descendant en pente abrupte vers la vallée des Enfants Noyés. Le domaine comprend une partie aménagée en parc, incluant e.a. une roseraie, des pelouses et plantations ornementales et un potager. Une autre partie, plus naturelle, est aménagée en style paysager anglais, avec des étangs présentant des végétations de *Filipendulion* dans la vallée alluviale et, sur les plateaux et les pentes, une hêtraie mixte avec une flore vernale, ainsi qu'un vieux verger. Le parc reprend aussi un vieux chemin creux allant vers la forêt. Le parc est riche en vieux arbres creux.

Il s'agit d'une station importante comme zone de gagnage, de repos diurne, de transit et d'hibernation pour les chauves-souris.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

A noter: hibernation dans la glacière et les caves du château.

Habitats présents

9130 **Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum** - présence relique et fragmentaire.

Remarque

La hêtraie du Parc Tournay Solvay est comprise dans ce que l'on appelle les «Parcs Châteaux - Parcs boisés» où l'influence humaine sur les plantations et la gestion est clairement marquée. Cette hêtraie est par ailleurs mélangée avec une hêtraie plus acide.

STATION IA 4: ETANG DE BOITSFORT (ETANG DU MOULIN), BERGE ECOLE INTERNATIONALE, DOMAINE SILEX

Descriptif: *Espaces verts privés*

Localisation: Commune de Watermael-Boitsfort

Propriétaire/gestionnaire: Etang de Boitsfort: Donation Royale/
(gestion IBGE en discussion)
Berges Ecole internationale: Ecole internationale/privée
Domaine des Silex: Donation Royale/IBGE et COWB

Superficie totale: **15,2 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte
- Classement comme «Site» dans son ensemble (18.11.1993)

Le Parc Tournay-Solvay est en liaison directe avec l'Etang de Boitsfort. En général, l'Etang de Boitsfort a une valeur exceptionnelle au niveau avifaunistique. La rive nord de l'Etang de Boitsfort est ouverte, ce qui en fait une station privilégiée comme zone de gagnage pour les chauves-souris. Comme végétation présente citons: de grands plages de *Nuphar lutea*, *Bidention*

fragmentaire, pétasitaies, espèces des sources et suintements, roselière, magnocariçaie et mégaphorbiaie.

La rive sud ainsi que les versants de l'école internationale sont boisées.

Le Domaine des Silex s'étend au sud-ouest de l'Etang de Boitsfort et comprend des zones boisées jouxtant la Forêt de Soignes, des prairies et un étang d'origine de forme rectangulaire qui a servi pendant longtemps s'étang de pêche. En 2001, ses berges ont été réaménagées en pente douce. Les prairies humides entourant l'étang sont gérées, depuis quelques années, d'une manière écologique ce qui a fortement augmenté la valeur naturelle.

De belles populations d'*Equisetum telmateia* existent en amont de l'étang.

Il s'agit d'une station importante comme zone de gagnage, de repos diurne, de transit et d'hibernation pour les chauves-souris.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** – présence ponctuelle et localisée (rive nord de l'Etang de Boitsfort et sud de l'étang du Domaine des Silex).

9130 **Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum** - présence relictuelle et fragmentaire.

STATION IA 5: PLATEAU DE LA FORESTERIE

Descriptif: espace «ouvert» privé

Localisation: Commune de Watermael-Boitsfort

Propriétaire/gestionnaire: Privé/Privé

Superficie: **23 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone de 'réserves foncières'

Le plateau de la Foresterie est attenant à la Forêt de Soignes, d'une altitude d'environ 100 m. Il fait également partie d'un bassin latéral de la Woluwe. Le plateau est dû au défrichement de la forêt en zone de culture. Après l'arrêt de l'agriculture, le plateau a été fortement perturbé par des interventions humaines qui ont fortement modifié le relief original et ont mené à l'apparition de biotopes particulièrement variés. Ensuite, le plateau a évolué de manière spontanée en une lisière naturelle, ce qui a donné naissance à une végétation de friche très variée, à tous les stades de colonisation. Ces biotopes pionniers sont caractérisés par une énorme diversité ; ils sont tant secs qu'humides et tant acides que calcaires. Ceci explique la richesse remarquable de la flore et de la faune. Il s'agit également d'un

potentiel biologique étonnant pour la Région de Bruxelles-Capitale, étant la dernière lisière naturelle de la Forêt de Soignes. Cette station, vu sa situation unique, est indispensable pour beaucoup d'espèces et assure une fonction de gagnage, de repos diurne et de transit.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents (non localisables sur carte)

4030 **Landes sèches européennes:** présence relictuelle et fragmentaire, en concurrence avec une forte invasion d'exotiques.

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.**

Autres espèces d'intérêt floristiques et faunistiques

- 5 espèces d'orchidées dont *Dactylorhiza maculata* (Orchis tacheté), *Ophrys apifera* (Ophris abeille), *Dactylorhiza fuchsii* (Orchis tacheté des bois), *Epipactis helleborine* (Epipactis à larges feuilles), *Listera ovata* (Listère à doubles feuilles).
- 139 espèces d'oiseaux recensées. Dans l'Atlas des oiseaux nicheurs, le carré (1km²) le plus dense (71 espèces).
- présence du *Lacerta vivipara* (Lézard vivipare), *Anguis fragilis* (Orvet), *Mustela erminea* (Hermine), *Mustela nivalis* (Belette), *Mustela putorius* (Putois d'Europe).

STATION IA 6: DOMAINE CHATEAU CHARLES ALBERT

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune de Watermael-Boitsfort

Propriétaire/gestionnaire: Privé/Privé

Superficie: **2,6 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte de haute valeur biologique
- Classement comme «Site» (08.08.1988)

Ce domaine aurait pu être rattaché à la station «Forêt de Soignes» IA1, en raison de sa situation. Il ne l'a pas été compte tenu des limites administratives de la Forêt de Soignes.

Cette propriété constitue avec le «Domaine Morel» situé de l'autre côté de la drève de la Louve, un ensemble de domaines privés, boisés, qui trouvent leur origine dans les grands morcellements de la Forêt de Soignes au début de l'urbanisation

du Boulevard du Souverain au 19ème siècle. Ces domaines comprennent dans leurs parties "parc boisé", encore des reliquats originaux de la hêtraie présente en Forêt de Soignes. Bien que la station ne contienne pas d'habitats au sens de la Directive, elle joue pleinement le rôle de transition entre la Forêt de Soignes et le milieu urbain tout en étant un précieux terrain de gagnage, de repos diurne, de reproduction, d'hibernation et de transit pour les différentes espèces de chauves-souris.

C'est également une station importante de lisière de la Forêt de Soignes, avec la présence de *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant) (espèce de l'Annexe II).

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATION IA 7: DOMAINES CHATEAU SOLITUDE ET ALENTOURS

Descriptif: *espace vert (Bois) privé*

Localisation: Commune d'Auderghem

Propriétaire/gestionnaire: Privé/Privé

Superficie: **11,6 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zones forestières + partie zone verte

Ces domaines auraient pu être rattaché à la station «Forêt de Soignes» IA 1, en raison de leur situation. Ils ne l'ont pas été compte tenu des limites administratives de la Forêt de Soignes.

Ces propriétés constituent un ensemble de domaines privés, boisés, qui englobent des parties originales de la Forêt de Soignes, et où on retrouve donc les mêmes types de hêtraies et de chênaies.

Il s'agit évidemment d'importantes stations de lisière de la Forêt de Soignes en général, et en particulier pour les espèces de chauves-souris notamment pour le gagnage, le repos diurne, la reproduction, l'hibernation et le transit.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du Carpinion betuli.**

STATION IA 8: ANCIEN DOMAINE HUART

Descriptif: *Espace vert (bois) privé*

Localisation: Commune d'Auderghem

Propriétaire/gestionnaire: Privé / Privé

Superficie: **2,8 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte de haute valeur biologique

L'ancien «Domaine Huart» aurait pu être rattaché à la station «Forêt de Soignes» IA 1, en raison de sa situation. Il ne l'a pas été compte tenu des limites administratives de la Forêt de Soignes.

Ce domaine faisait partie de la Forêt de Soignes jusqu'au 19^{ème} siècle. Il englobe encore une belle surface de la hêtraie typique de la Forêt de Soignes. On y retrouve de nombreux arbres creux et beaucoup de bois mort.

Bien que le domaine ne contienne pas de véritables habitats au sens de la Directive, il constitue une zone lisière importante pour le site du Rouge-Cloître (Forêt de Soignes) notamment pour toute une série d'espèces de l'Annexe II (gagnage, repos diurne et transit).

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATION IA 9: JARDIN MASSART

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune d'Auderghem

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/Privé (ULB)

Superficie: **5,3 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc

Ce domaine est contigu au site de Rouge Cloître (étang 5) et la Forêt de Soignes. Une partie du site est aménagée en jardin didactique avec zone humide intéressante.

Il s'agit évidemment d'une importante station de lisière de la Forêt de Soignes en général, et en particulier pour les espèces de chauves-souris notamment pour le gagnage, le repos diurne, la reproduction, l'hibernation et le transit.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATION IA 10: PARC DU BERGOJE

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Commune d'Auderghem

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/IBGE

Superficie: **1,9 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte à haute valeur biologique

Ce domaine est également une relique de la Forêt de Soignes. Il est traversé par le "Roodkloosterbeek", un ruisseau qui en amont alimente les étangs du domaine du Rouge-Cloître et coule en pente abrupte vers la Woluwe. Aménagé récemment en parc avec un petit étang de retenue, ce vallon relie donc le site du "Rouge Cloître" à la vallée de la Woluwe. Il convient de noter qu'il s'agit d'une végétation de type «parc boisé» où l'influence humaine est présente.

Le site renferme, dans sa zone alluviale, une aulnaie humide et une zone marécageuse du type *Filipendulion*, calcaire et eutrophe. Sur la pente impressionnante se trouve une belle hêtraie et chênaie mixte, avec flore vernale. Le haut du talud est dominé par quelques très vieux châtaigniers remarquables.

C'est une station importante pour le gagnage et le transit des espèces de chauves-souris.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** – présence ponctuelle.

9130 **Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum*** -fragmentaires et influencé par plantations de chêne.

91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)** - relictuelles et fragmentaires.

Remarque

La hêtraie du Bergoje est comprise dans ce que l'on appelle les « Parcs boisés » où l'influence humaine sur les plantations et la gestion est plus au moins marquée. Cette hêtraie est mélangée avec des chênes.

STATION IA 11: TALUS DES 3 TILLEULS

Descriptif: *talus boisé privé*

Localisation: Commune de Watermael-Boitsfort

Propriétaire/gestionnaire: Société de logement «Le logis» + privé

Superficie: **0,6 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zones d'habitation a prédominance résidentielle.

Il s'agit de deux talus en pente forte, remarquable par leur vieux chênes (*Quercus robur*).

En principe, ces chênaies ne sont pas accessible au public mais une certaine dégradation est tout à fait visible.

Les talus sont surtout remarquable par leur remarquables populations de *Lucanus cervus* (Lucanes cerf-volant) (espèce de l'annexe II), sans doute liées au vieux chênes.

Habitats présents

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*.**

STATION IA 12: STATION RELAIS «DOMAINE WITTOUCK»

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune d' Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Privé/Privé

Superficie: **7,3 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte

Le Domaine Wittouck aurait pu être rattaché à la station « Forêt de Soignes » IA1, en raison de sa situation. Il ne l'a pas été compte tenu des limites administratives de la Forêt de Soignes. Il s'agit d'un grand domaine privé avec pelouses et zones boisés, qui comprennent des reliquats originaux de la Forêt de Soignes. L'influence humain (plantation, gestion) y est évidemment marquée.

Cette station ne présente pas d'habitats au sens de la Directive mais joue pleinement le rôle de transition entre la Forêt de Soignes et le milieu urbain tout en étant un précieux terrain de gagnage, de repos diurne, de reproduction, d'hibernation et de transit pour les différentes espèces de chauves-souris.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATION IA 13: STATION RELAIS «DOMAINE D'URSEL»

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune de Watermael-Boitsfort

Propriétaire/gestionnaire: Privé/Privé

Superficie: **2,9 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte

Le Parc d'Ursel aurait pu être rattaché à la station « Forêt de Soignes » IA1, en raison de sa situation. Il ne l'a pas été compte tenu des limites administratives de la Forêt de Soignes. Il s'agit d'un grand domaine privé avec pelouses et zones boisés, qui comprennent des reliquats originaux de la Forêt de Soignes. L'influence humaine (plantation, gestion) y est évidemment marquée.

Cette station ne présente pas d'habitats au sens de la Directive mais joue pleinement le rôle de transition entre la Forêt de Soignes et le milieu urbain tout en étant un précieux terrain de gagnage, de repos diurne, de reproduction, d'hibernation et de transit pour les différentes espèces de chauves-souris.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATIONS IA 14: STATIONS RELAIS EN BORDURE DU BOULEVARD DU SOUVERAIN

Descriptif: *espaces verts (parcs) public et espace vert privé*

Localisation: Commune de Watermael-Boitsfort

Propriétaire/gestionnaire: Parc du Jagersveld: Région de Bruxelles Capitale/IBGE
Parc du Leybeek: Région de Bruxelles Capitale/IBGE
Etangs Domaine «Jungers»: propriété privée

Superficie: **6 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS:
 - Parc du Jagersveld + Leybeek: zones vertes: zones de parcs
 - Etangs Domaine Jungers: zone verte de haute valeur biologique

Même si le parc du Jagersveld et du Leybeek sont des espaces verts publics

urbains «typiques» avec, à première vue, peu d'intérêt pour la nature, l'ensemble de ces 2 parcs avec les étangs de l'ancien Domaine Jungers, joue pleinement un rôle d'espace de liaison et de transition entre la zone IA « Forêt de Soignes et domaines boisés avoisinants » et les stations reprises dans la zone IB « Vallée de la Woluwe ». Le Parc du Leybeek et les étangs du Domaine Jungers font d'ailleurs déjà partie de cette vallée.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Remarque

1. Les grands domaines privés verdurisés dans la vallée de la Woluwe n'ont pas été tous repris comme station «relais» de transition entre la zone 1A et 1B, même s'ils jouent également un rôle significatif et renforcent le maillage vert existant. On s'est limité ici, aux zones de propriété public et/ou zones vertes de parc et/ou de haute valeur biologique au PRAS. Ce statut rend une gestion adaptée possible. Il est évident que ces domaines et parcs constituent aussi des zones lisières importantes.
2. Notons que les plantations linéaires arborées présentes le long de la vallée de la Woluwe (rivière parallèle au Boulevard du Souverain) constituent pour les chauves-souris de précieux repères situés entre les stations noyaux et les stations relais ainsi qu'une barrière contre le vent et une protection contre les prédateurs. Ces éléments linéaires contribuent à la cohérence du réseau Natura 2000 tel que décrit à l'Article 10 de la Directive Habitat.

ZONE IB. VALLEE DE LA WOLUWE

La vallée de la Woluwe est une zone vallicole fort intéressante en Région bruxelloise car c'est la seule rivière présentant une continuité physique et avec une bonne qualité d'eau (eau de pluie et eau de source). La rivière présente donc une qualité intéressante tant sur le plan de la flore (présence du *Potamogeton* sp., *Callitriche* sp., *Nasturtium* sp.) que de la faune (présence de *Rhodeus sericeus amarus* (espèce de l'Annexe II), de *Gammarus* sp. etc.).

Trois ruisseaux se rassemblent en tête de bassin pour former la Woluwe: le Karregat, le Vuylbeek et le Zwanewijdebeek, qui se jettent dans le "Grand Etang" de Boitsfort («Etang du Moulin»). A la sortie de l'étang, la Woluwe serpente en bordure de la Forêt de Soignes, le long du bd du Souverain, au travers de la zone sud-est de Bruxelles.

Cette vallée présente une succession d'étangs, de zones vertes ouvertes et de zones très arborées ou boisées (parcs publics et quelques domaines forestiers privés) constituant une zone de transition intéressante avec la Forêt de Soignes. Le nombre important de vieux arbres offrent de réels possibilités d'habitats et de refuges tant en été qu'en hiver aux espèces des Annexes II et IV. Les étangs et zones ouvertes adjacentes constituent des zones de chasse de prédilection pour les chauves-souris.

Certaines stations, parfois de superficie modeste, ont été sélectionnées car elles jouent un rôle de stations relais (IB 12,13,14) et constituent un couloir de liaison indispensable avec des stations noyaux plus distantes mais essentielles aux populations d'espèces et d'habitats des Annexes II et IV.

STATIONS IB 1-2-3: DOMAINE ROYALE BELGE (partie) (IB 1) - PARC TEN REUKEN ET PARC SENY (IB 2) - ETANG FLOREAL (IB 3)

Descriptif: *espaces verts (parcs) publics et espaces verts privés*

Localisation: Communes de Watermael-Boitsfort et d'Auderghem

Propriétaire/gestionnaire: Domaine Royale Belge (partie): Privé
Parc Ten Reuken et Parc Seny:
Région de Bruxelles-Capitale/IBGE
Etang Floreal: privé

Superficie: **13,5 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS:
 - Domaine Royale Belge + Parc Ten Reuken + Parc Seny: zones vertes: zones de parcs
 - Etang floréal: zone verte de haute valeur biologique
- Classement comme «Site» : Etang floréal (24.04.1997)

L'étang de la Royale Belge et l'étang aval du Parc Ten Reuken sont d'une qualité hydrologique satisfaisante, à excellente. Entourés de pelouses et de terrains herbeux, ils constituent des stations de gagnage et de transit de première importance pour les chauves-souris, tant en nombre d'individus d'espèce commune qu'en diversité d'espèce spécifique.

Le Parc Ten Reuken qui a près d'un siècle a une grande valeur faunistique et présente bon nombre d'arbres creux, ce qui favorise de nombreux sites de repos diurnes et de reproduction. L'étang abrite une densité remarquable d'espèces de chauves-souris (par exemple jusqu'à 200 *Myotis daubentonii* (Murin de Daubenton) à observer chassant au-dessus de l'étang).

Le Parc Seny, plus un parc urbain de promenade récréative, en forme la continuation le long de la Woluwe.

L'Étang du Floréal (IB 3), de l'autre côté du Boulevard, contient une mare entourée d'arbres.

La station ne contient pas d'habitat au sens de la Directive mais présente une zone de suintement intéressante, en particulier dans la Station IB 2.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATIONS IB 4/5: DOMAINE CHATEAU SAINTE-ANNE (IB4) ET DOMAINE VAL DUCHESSÉ (IB5)

Descriptif: *espaces verts privés*

Localisation: Communes d'Auderghem et de Woluwe-St-Pierre
(partie de Val Duchesse)

Propriétaire/gestionnaire: Château St Anne: privé
Val Duchesse: Donation Royale

Superficie: **30,4 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zones vertes: Zones de parcs
- Classement comme «Site»: Val Duchesse (29.5.1997)

Ces domaines étaient inclus jadis dans la Forêt de Soignes. Le domaine du Château St Anne est une demeure de prestige qui date de la fin du 19^{ème} siècle, elle fut réaménagé en club privé sportif et culturel vers 1960.

Le Domaine de Val-Duchesse est un ancien prieuré du Moyen-âge réaffecté depuis plus d'un siècle en lieu de réunion occasionnelle pour le gouvernement fédéral. Ce domaine a été réaménagé, autour de deux étangs entourés de pentes boisées.

Dans la vallée, traversée par la Woluwe, on trouve des bois humides et des végétations marécageuses à héliophytes type cariçaies, et sur les pentes, la hêtraie caractéristique de la Forêt de Soignes, avec une belle flore vernale.

Le site n'est pas accessible au public ce qui en augmente l'intérêt pour la conservation de la nature: notamment pour le grand plan d'eau tranquille (attire

pour les oiseaux et amphibiens) et les zones boisées non dégradées.
La station est de première importance car elle offre des zones de gagnage et de transit, de repos diurne, de reproduction et d'hibernation pour les différentes populations de chauves-souris présentes.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

- 9130 **Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (plus au moins).**
- 9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*.**
- 91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)** - relictuelles et fragmentaires. Superficie inférieure à 1ha.

Mentionnons qu'il n'est pas aisé de distinguer en terme de superficie entre la chênaie (9160) et la hêtraie (9130) car ces deux habitats sont souvent intimement imbriqués l'un dans l'autre. Cette imbrication étant liée à la gestion de la station en tant que «Parc boisé».

STATION IB 6: ETANGS MELLAERTS

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Commune de Woluwe-St.-Pierre

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/IBGE

Superficie: **8 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc
- Classement comme «Site» (18.11.1976)

Ce parc public, constitué de plusieurs plans d'eau importants entourés de pelouses humides riches en sources, avec quelques grands arbres et bosquets, est l'ancien jardin d'une grande propriété, aménagé au début du 20^{ème} siècle en parc de promenade autour des étangs. Il est situé au croisement de l'Avenue de Tervuren et le Boulevard du Souverain. L'ancienne demeure est depuis longtemps reconvertie en établissement de restauration.

Bien que ne présentant pas d'habitats au sens de la Directive, ce parc constitue une zone de transition importante, et est, grâce à ces grands plans d'eau, une importante zone de gagnage pour une série d'espèces de l'Annexe II.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATION IB 7: PARC DE WOLUWE

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Communes d'Auderghem et de Woluwe-St.-Pierre

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/IBGE

Superficie: **73,2 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc
- Classement comme «Site» (8.11.1972)

Il s'agit d'un parc public de style paysager-anglais, aménagé à la fin du 19^{ème} siècle, en même temps que le tracé de l' Avenue de Tervueren, sur des terrains agricoles, dans la vallée de la Woluwe.

C'est un des premiers parcs publics de l'époque, destiné à mettre en valeur le nouveau quartier à urbaniser. Il était desservi également par une station de chemin de fer situé en face. L'ancien talus de chemin de fer a été par ailleurs transformé en promenade et forme un lien vert entre plusieurs parcs de la vallée de la Woluwe.

Le site est très vallonné. Il est constitué de grandes pelouses, avec de grands massifs arborés plantés, mais il englobe aussi quelques reliques de massifs boisés avec de vieux arbres datant de l'origine du parc, ou une flore vernale est toujours présentes. Dans le fond de la vallée, plusieurs étangs ont été aménagés, riches en plantes aquatiques et rivulaires, plantés et spontanés.

Malgré le caractère "parc", la gestion écologique de certaines parties des pelouses sèches, des prairies humides le long des étangs, ainsi qu'une gestion plus naturelle des berges ont développé un grand intérêt botanique, de mégaphorbiaies eutrophes aux pelouses mésophiles, qui sont d'une richesse floristique remarquable pour un milieu urbain, et qui attirent une faune diversifiée.

L'ensemble formé par le parc (étangs, prairies, massifs arborés) ainsi que la présence limitrophe de la Forêt de Soignes et d'autres domaines boisés ont un impact direct sur la préservation de la nature et du paysage.

Ce site est par conséquent d'un intérêt tout particulier pour les chauves-souris comme station de gagnage et de transit, apport de refuges diurnes et de reproduction (très haute densité d'arbres creux).

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

IBGE/BIM-DEV/AGR-DOSSIER DIR.HABITAT 92/43 - 12/2002

- 6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.**
9130 **Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* -** fragmentaire et fortement conditionné à la gestion en parc.

Remarque

Située au sein d'un «Parc boisé», la hêtraie est influencée par les plantations de chênes.

Autres espèces d'intérêt floristique et faunistique

- Prairies du type *Lolio-Potentillion anserinae* (prairies humides).

STATION IB 8: PARC PARMENTIER

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Commune de Woluwe-St-Pierre

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/IBGE

Superficie: **4,2** ha

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc
- Classement comme «Site» (7.12.1981)

Le parc s'étend sur un long coteau exposé sud, sud-ouest le long de l'Avenue de Tervuren, que bordent deux étangs. Son aménagement date également de la fin du 19^{ème} siècle. C'était à l'origine un parc privé. Le relief du parc est dû, comme à d'autres endroits, au terre de remblais lors de l'aménagement des étangs dans la vallée de la Woluwe et du site du chemin de fer. Il a été conçu le long de l'Avenue de Tervueren à la même époque que le parc de Woluwe et le domaine des étangs Mellaerts.

La gestion écologique de certaines parties de pelouses sèches bien exposées, permet le développement d'une flore diversifiée, dont certaines espèces rares.

Autour des étangs, on trouve une végétation variée: une aulnaie, frênaie-aulnaie, frênaies à *Carex*, magnocariçaises, roselières, mégaphorbiaies (très ponctuelles) et des prairies humides.

Le parc déjà âgé et peu fréquenté présente un réel potentiel naturel pour les chauves-souris. La station offre bon nombre de sites de reproduction (station importante pour *Eptesicus serotinus* (Sérotine) et de repos diurne.

La station constitue une liaison importante entre les bassins moyens et inférieurs de la Woluwe.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*.**

Remarque

La gestion en «Parc boisé» rend l'habitat difficilement identifiable mais clairement présent.

STATION IB 9: PARC DES SOURCES AVEC TALUS PROMENADE DU CHEMIN DE FER

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Communes Woluwe-St-Pierre et de Woluwe-St-Lambert

Propriétaire/gestionnaire: - Parc des Sources: Commune /Commune de Woluwe St.-Lambert +IBGE
- Talus: SNCB + Région Bruxelles-Capitale /IBGE

Superficie: **8 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc
- Classement comme «Site»: Parc des Sources (28.4.1994)
- Réserve naturelle : Roselière du Parc des Sources (10.12.1998)

Ce parc a été créé au début du 20^{ème} siècle, sur le versant ouest de la vallée, profitant du passage de la Woluwe et des nombreuses sources pour alimenté un étang. Il jouxte la «propriété Blaton», parc privé avec étangs et zones boisés, qui n'a pas été repris dans la station vu son caractère trop anthropisé.

Ce site renferme plusieurs éléments de la végétation semi-naturelle des milieux humides. Cette partie bénéficie du statut de réserve naturelle et est gérée par une gestion appropriée: inondation, fauchage (aulnaie, végétations de suintements, mégaphorbiaies eutrophes et une roselière à *Phragmites australis*).

Comme le Parc de Woluwe, ce site représente un intérêt particulier pour les chauves-souris en tant que station de gagnage, de transit et apport de refuges diurnes et de reproduction.

Pour ce qui est de la chénaie, mentionnons qu'il s'agit de fragments d'habitats au sein d'une station gérée en parc et donc soumise à influence humaine.

Le talus promenade de l'ancien site du chemin de fer est un élément linéaire dans le paysage. Densément planté, il constitue une zone de protection supplémentaire pour le Parc des Sources, qu'il longe à l'arrière. Cette promenade suit sur quelques centaines de mètres le tracé de la vallée de la Woluwe pour obliquer à hauteur du Parc Malou vers Stockel. Notons que cette promenade en talus, est également

présente dans le parc de Woluwe, et joue donc un rôle de connection écologique entre les stations situées en amont et aval de l'av. de Tervuren.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)** - fragmentaires.

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*.**

Remarques

Pour l'habitat 9160, certaines surfaces sont influencées par les plantations et la gestion spécifiques liées aux parc boisés.

STATION IB 10: PARC MALOU

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Commune de Woluwe St.- Lambert

Propriétaire/gestionnaire: Commune/Commune

Superficie: **11,5 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc
- Classement comme «Site» (7.10.1993)

Cet ancien domaine aménagé en "parc classique » est constitué d'un étang et d'une grande pelouse, et par ailleurs d'un massif boisé important sur fond marécageux («marais du Speelgoed» ou marais du «Struybeek») d'un affluent de la Woluwe, le Struybeek. C'est surtout ce bois humide qui représente un grand intérêt biologique: frênaie-aulnaie très humides et mégaphorbiaies eutrophes.

Comme le Parc de Woluwe, ce parc constitue un intérêt particulier pour les chauves souris car il présente de précieux sites de gagnage et de transit, de repos diurnes et de reproduction.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

IBGE/BIM-DEV/AGR-DOSSIER DIR.HABITAT 92/43 - 12/2002

- 6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Pal. Class.: 37.7 et 37.8) –** ponctuelles et intégrées à l'habitat 91E0.
- 9130 **Hêtraies du *Asperulo-Fagetum***
- 9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*.**
- 91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) -** rélictuelles et fragmentaires.

Remarques

Mentionnons qu'il n'est pas aisé de faire une distinction nette en terme de superficie entre la chênaie (9160) et la hêtraie (9130) car ces deux habitats sont souvent intimement imbriqués l'un dans l'autre. Cette imbrication étant intimement liée à la gestion de la station en tant que «Parc boisé et/ou Parc château».

STATION 1B 11: HOF-TER-MUSSCHEN

Descriptif: *espace vert semi-privé*

Localisation: commune de Woluwe -St. - Lambert

Propriétaire/gestionnaire: Privé + Commune + Région Bruxelles-Capitale/Privé + Commune + IBGE + association naturaliste (CEBE)

Superficie: **10,3 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte de haute valeur biologique
- Classement comme «Site» (9.6.1994)

Il s'agit d'un terrain marécageux le long de la Woluwe, qui est un vrai témoin du passé rural de la vallée. Des vestiges provenant du paysage alluvial de la Woluwe ont été conservés: prés de fauche humide, alignements de saules et ancien verger, autour d'une vieille ferme.

Aujourd'hui, le site est constitué principalement de prairies humides et de zones de suintements, de roselières, de mégaphorbiaies, d'alignements de saules, de bosquets et de vergers. Un chemin creux avec haie sauvage le longe en partie.

Il n'est fréquenté que pour son intérêt pédagogique. Une gestion naturelle et biodiversifiée y est pratiquée depuis plusieurs années.

Le site a un grand intérêt floristique et faunistique.

C'est une zone de gagnage et de transit pour les espèces de chauves-souris.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Pal.Class.: 37.7 et 37.8).**

STATION IB 12: STATION RELAIS «DOMAINE MANOIR D'ANJOU»

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune de Woluwe-St-Pierre

Propriétaire/gestionnaire: Privé

Superficie: **5,4 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc

Le site est un ancien parc de pensionnat avec un petit étang. C'est un mélange de zones ouvertes et boisées, aux écotones intéressants. Ce domaine est un site intéressant bien situé comme relais au cœur d'une zone urbanisée entre la Forêt de Soignes et la Vallée de la Woluwe .

Il n'est fréquenté pour l'instant qu'à titre pédagogique.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATION IB 13: STATION RELAIS «WOLUWE REMIS A CIEL OUVERT»

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Commune de Woluwe-St-Lambert

Propriétaire/gestionnaire: Région Bruxelles-Capitale (emphytéose commune)/IBGE.

Superficie: **0,9 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc

Cette station «relais» est destinée à assurer la cohérence entre les stations noyaux situées en amont et en aval de celle-ci (Parc des Sources, Parc Malou et Hof ter Musschen). Laisse en zone de friche pendant plus d'un demi siècle, après la canalisation de la rivière sous le Boulevard de la Woluwe, ce n'est que tout récemment que ce site à été réaménagé en parc avec la remise à ciel ouvert de la rivière.

Cette station présente également une importante zone de gagnage et de transit pour les espèces de chauves-souris.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

STATION IB 14: STATION RELAIS «FRICHES WOLUWE»

Descriptif: *espace vert public non aménagé
(sauf partie autour du « Slot »)*

Localisation: Commune de Woluwe-St-Lambert

Propriétaire/gestionnaire: Commune/Commune + AED (partie «Slot»).

Superficie: **3,6 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte
Pour la partie «Slot»: Zone de parc

Cette station «relais», située le long de la rivière, est également destinée à assurer la cohérence entre les stations noyaux situées en amont et en aval.

Il s'agit d'une zone de mégaphorbiaie (après le marais du Struybeek et avant le «Slot»), suivi par une zone de friche en voie de boisement, assez rudéralisée.

Une petite partie autour du Slot (zone de parc) est aménagée en parc urbain et ne présente qu'un intérêt récréatif.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 1.

Habitats présents

6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Pal.Class.:37.7 et 37.8) - dominance de la flore rudérale. Ponctuel.

7.2. ZSC II. ZONES BOISEES ET OUVERTES AU SUD DE LA REGION BRUXELLOISE

COMPLEXE « VERREWINKEL-KINSEDAEL »

La commune d'Uccle au sud de la Région bruxelloise se caractérise par un réseau dense d'espaces verts. Il s'agit principalement d'anciennes zones forestières (reliques de la Forêt de Soignes), autour de châteaux, de propriétés et d'instituts conservées en grande partie en tant que parcs. Par ailleurs, une série de vallées humides boisées, ainsi que de zones agricoles ouvertes sur les plateaux bien drainés ont été également conservées. Toutes ces stations à grande valeur biologique contribuent à la constitution du réseau vert bruxellois formant une ceinture verte s'immiscant profondément dans le tissu urbain par le biais d'une série de grands parcs paysagers: Wolvendael-Crabbegat, Groeselenberg, Brugmann, Duden.

La ZSC II comprend les domaines boisés suivants: Verrewinkel, Buysdelle, Kinsendael, Kriekenput, Domaine Herdies, Parc de la Sauvagère ; ainsi que les vallées humides et boisées du Fond'Roy, dans la Vallée du Buysdelle et aux abords de la ferme St-Eloi, et les restes de zones rurales sur les plateaux du Kauwberg et Engeland. Certaines parties sont considérées comme des zones de connection et de transition, et sont appelées «station relais».

Les espaces verts arborés et ouverts tel le Kauwberg apportent un complexe d'aires de nourrissage essentiel pour des populations de Chiroptères comprenant 11 espèces, dont 2 espèces de l'Annexe II. Une 3ème espèce de l'annexe II, *Rhinolophus ferrumequinum* (grand rhinolophe) était présente jusqu'en 1950.

Espèces de chauves-souris présentes (* = espèces de l'Annexe II)

* *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand rhinolophe): données historiques de 1950

* *Myotis myotis* (Grand murin)

Myotis daubentonii (Murin de Daubenton)

Myotis brandtii (Murin de Brandt)

Myotis nattereri (Murin de Natterer)

Eptesicus serotinus (Sérotine)

Nyctalus noctula (Noctule)

Pipistrellus pipistrellus (Pipistrelle commune)

* *Barbastella barbastellus* (Barbastelle)

Plecotus auritus (Oreillard commun)

Myotis mystacinus (Murin à moustaches)

Pipistrellus nathusii (Pipistrelle de Nathusius)

Espèces d'oiseaux (* = espèces Annexe 1 de la Directive 79/409/CEE + autres espèces remarquables)

	Résident	Migrateur nicheur	Migrateur hivernant	Migrateur halte
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)		Chasse		
Pic epeichette (<i>Picoides minor</i>)	X			
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)				X
Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)		Possible		

STATION II 1: BOIS DE VERREWINKEL

Descriptif: *espace vert (bois) public*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: CPAS-Bruxelles- ville/IBGE

Superficie: **19,1 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone forestière (sous régime forestier)
- Classement comme «Site» (19.07.1990)

Il s'agit d'une haute futaie, avec hêtraie acide sur le plateau, plantations de conifères sur les sommets sablonneux, hêtraie à flore vernale riche sur le versant et vers la vallée. Le bois se situe à proximité de la zone verte boisée (de forme allongée) de la vallée de Linkebeek, qui n'a subi que peu de modifications depuis le début du 16^{ième} siècle.

On pourrait associer au Bois de Verrewinkel le petit **Bois de Perck** (à la limite de la Région flamande), situé dans la vallée (ayant le statut de «zone agricole» au PRAS). Il s'agit d'un bois humide (aulnaie), dans lequel des peupliers ont été plantés.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitats présents

9130 **Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*.**

STATIONS II 2/3/4: KINSENDAL (II 2), KRIEKENPUT (II 3), DOMAINE HERDIES (II 4)

Descriptif: *espaces verts publics et domaine privé*

Localisation: Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Kinsendael et Kriekenput:
Région de Bruxelles-Capitale/IBGE
Domaine Herdies: Privé/Privé + IBGE

Superficie:	Kinsendael	7,9 ha
	Kriekenput	5,4 ha
	Domaine Herdies	1,3 ha

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte de haute valeur biologique ; Herdies: zone verte
- Classement comme «Site»: Kinsendael (17.6.1993); Kriekenput/Herdies (25.4.1994)
- Réserve naturelle: Kinsendael/Kriekenput (26.6.1989)

Il s'agit ici d'un complexe de forêt alluviale le long du Kinsenbeek et du Groelstbeek. Le site est très riche en sources.

A l'origine, le domaine du Kinsendael était une prairie vallicole humide où un parc de style anglais a été aménagé (fin 18^{ième} siècle). Actuellement réserve naturelle, le site est géré en fonction du développement de la biodiversité.

Les parties les plus humides présentent une frênaie-aulnaie alluviale bien développée, avec, sur quelques endroits plus ouverts, des prairies humides du type *Filipendulion*.

Les parties plus sèches du site, jadis intégrées dans un parc boisé, présentent un bois de feuillus mixte plus influencé avec de nombreux vieux arbres creux. Cette dernière station fait l'objet d'une gestion en parc naturel.

Le Kriekenput tout proche n'a jamais été géré et comporte des végétations forestières mixtes, humides et très sauvages.

Le domaine privé «Herdies» contigu présente de très belles végétations de frênaie-aulnaie avec un sous-bois remarquable dominé par *Equisetum telmateia*.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitats

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Pal.Class.:37.7 et 37.8) - ponctuelles.**

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*.** Fortement influencée par la gestion passée en parc et jardin.

91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).**

STATIONS II 5/6/7: BOIS(II 5) ET VALLEE(II 6) DU BUYSDELLE ET DOMAINE DE LA TOUR DE FREIN(II 7)

Descriptif: *espace vert (bois) public + espaces verts privés*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Bois de Buysdelle (incl. «St.Eloi»):
CPAS Bruxelles /IBGE et privé
Vallée du Buysdelle: CPAS Bruxelles + Prive / Privé
La Tour de Frein:
CPAS Bruxelles/Régie foncière + IBGE (partie1ha)

Superficie: Bois de Buysdelle (incl. St. Eloi) 7.7 ha
Vallée du Buysdelle: 5, 5 ha
La Tour de Frein: 8,2 ha
Total: **21,4 ha**

Statut:

- Statut au PRAS:
 - Bois de Buysdelle (incl. St. Eloi): zone verte: zone forestières (sous régime forestier)
 - Vallée du Buysdelle: zone verte
 - La Tour de Frein: zone verte: zone forestière
- Classement comme «Site»:
 - Bois de Buysdelle (12.2.1998)
 - St. Eloi (14.10.1971)
 - Vallée du Buysdelle (12.02.1998)

Il s'agit du fond alluvial et du versant droit relativement raide du Verrewinkelbeek. Le Bois du Buysdelle (Station II 6) se situe sur le versant nord abrupt. On y trouve des belle végétations forestières (hêtraies et chênaies) à flore vernale. Des conifères ont été plantés sur les sommets sablonneux.

Le long de la ferme St. Eloi se trouvent des prairies avec verger, haies et talus boisés, avec des éléments de prairies humides et de mégaphorbiaies.

Un bois secondaire bien développé avec plantations fait la transition vers la vallée (Station II 6), ou on retrouve une aulnaie-frênaie alluviale et la forêt mélangée à flore vernale.

Le domaine de La Tour de Frein (Station II 7) renferme des zonés boisées influencés par de plantations (e.a. conifères) et de zones ouvertes (prairies et vergers).

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitats présents

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** – Ponctuelles (incluses dans l'habitat 91E0).

- 9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*.**
- 91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).**
- 9130 **Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*.**

Remarques

Les deux habitats que sont le 9130 et 9160 sont fort influencés par des plantations variées et une gestion forestière qui y est appliquée.

STATION II 8: MARAIS DU MOENSBERG

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: privé

Superficie: env. **73 a**

Statut:

- Statut au PRAS: zone verte
- Classement comme «Site» (3.3.1994)

Il s'agit d'une relique de végétation marécageuse dans la vallée alluviale du Linkebeek, le long de la frontière de la Région. Une grande partie du site est recouverte d'une végétation de frênes et d'aulnes. Les parties plus ouvertes et les plus humides du site présentent une végétation mixte du type *Filipendulion-Magnocaricion*, du type mégaphorbiaies eutrophes à caractère calcaire. Notons d'ailleurs la présence de *Carex paniculata*.

Ce petit site est une enclave, entièrement entouré de constructions et n'est actuellement pas géré. Une gestion adaptée pourrait facilement rétablir sa valeur botanique.

Habitats présents

- 6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – Ponctuelles (incluses dans l'habitat 91E0).**

STATION II 9: KAUWBERG

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: privés et communaux

Superficie: **47,7 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: Zone verte
- Classement comme «Site» sur 22 ha (28.4.1994).

Le Kauwberg est une relique d'un paysage rural vallonné à la limite de la Région bruxelloise. Il s'agit d'un plateau (100 m d'altitude) surplombant la ville. Il présente un relief très varié et remanié (ancienne carrière de limon et de sable) qui s'étend en pente vers la vallée du Geleytsbeek.

Le Kauwberg se caractérise par une mosaïque de sites semi-naturels: des prairies rases sur sol sablonneux, alternant avec des végétations de bruyère dans un paysage de prairies, de haies et de fourrés épineux, de friches ouvertes et boisés. Des prairies humides et des végétations marécageuses sont présentes dans le fond de vallée. La partie est surtout constitué de friches en différents stades de développement.

C'est un site particulièrement important pour l'avifaune e.a. l'avifaune migratrice, qui trouve sur ce plateau ouvert et varié un endroit de repos adéquat.

Il s'agit d'un site important également pour les chauves-souris.

Néanmoins, le site nécessite d'urgence néanmoins une gestion adéquate.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitats présents

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.**

6510 **Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).**

9190 **Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*.**

Autres espèces d'intérêt floristique et faunistique

Lacerta vivipara (Lézard vivipare), *Anguis fragilis* (Orvet).

STATION II 10: PARC FOND ROY

Descriptif: *espace vert (parc) public + espace vert privé*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles Capitale + privé/IBGE + privé

Superficie: **7,8 ha + 1,4 ha (privé)**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte de haute valeur biologique et zone verte (zone privé)

Une partie de l'ancien parc de l'Institut thérapeutique ainsi que la ferme et des prairies ont été rachetés par la Région bruxelloise pour en faire un parc public. La ferme a été reconvertie en ferme didactique.

Le site présente un paysage à petite échelle de prairies, de vergers, haies, et talus boisés, et englobe également une vallée avec une aulnaie et une végétation marécageuse, alimentées par une source.

Sur le sommet plus sec (partie privée) on trouve des vestiges de prairies rases plantées par des conifères.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitats présents

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes *du Carpinion betuli***. Fragmentaire.

91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**.

STATION II 11: ENGELAND

Descriptif: *espaces verts privé*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Commune + Privé (Institut Pasteur)

Superficie: **15,1 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte

Le plateau Engeland a surtout un intérêt en raison de la présence de jeunes bois (chênaies) avec des prairies et friches ouvertes plus rases et acidophiles sur substrat sec. Dans le fond de la vallée il y a présence de roselières et saulaies.

Le site est aussi indispensable comme zone de connection et de transition entre les autres stations.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitats présents

6510 **Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)**

9190 **Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur***.

6510 **Pelouses maigres de fauche de basse altitude** – présence ponctuelle.

STATION II 12: STATION RELAIS «CIBE»

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Privé (e.a. CIBE)

Superficie: **5.8 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte et zone verte: zone de parc

Ce terrain abrite en partie les réservoirs de la compagnie des eaux bruxelloises avec e.a. des zones boisées (hêtraies). Une partie est un long vallon profond avec végétation de hêtraie. Cette station « relais » est destinée à assurer la cohérence entre les stations noyaux situées en amont et en aval (Kauwberg-Fond'Roy et Verrewinkel).

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitat

9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*. Fragmentaire et en complexe avec la hêtraie acidophile (voir code « Fs » de la CEB).

STATION II 13: STATION RELAIS «CHAPELLE HAUWAERT»

Descriptif: *espace vert privé*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Privé

Superficie: **3.5 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte

Il s'agit d'une ensemble de zones boisées (chênaies à flore vernale et plantations de conifères).

Cette station «relais» assure la continuité et la cohérence boisée entre les stations noyaux Bois de Verrewinkel – Kinsendael via le plateau Engeland.

STATION II 14: STATION RELAIS «PARC DE LA SAUVAGERE»

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Commune d'Uccle

Propriétaire/gestionnaire: Commune d'Uccle

Superficie: **5,6 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc

Il s'agit d'un ancien parc de château avec un pièce d'eau artificielle qui a été reconverti en parc public il y a une trentaine d'années.

Le site est intéressant comme station relais entre les autres stations.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 2.

Habitats présents:

9130 **Hêtraies du Asperulo-Fagetum**

9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du Carpinion betuli** - fragmentaire. Superficie négligeable.

Remarque

La Carte d'Evaluation Biologique renseigne une dominance de l'habitat 9130 au sein duquel des fragments de l'habitat 9160 sont présents. Ces deux habitats sont situés au sein d'un type de végétation « parc de château – parc boisé »

STATION II 15: STATION RELAIS «DOMAINE PAPENKASTEEL»

Descriptif: *espace vert privé (Parc château)*

Localisation: Uccle

Propriétaire/gestionnaire: privé

Superficie: **2,3 ha**

Statut:

- Staut légal au PRAS: Zone verte: zone de parc
- Classement comme «Site» (16.10.1975)

Il s'agit d'un parc avec un étang et reliques boisés dans la vallée du Gelytsbeek. L'influence humaine (plantation, gestion, récréation) y est marquée.

Il forme une intéressante zone de relais à côte du Kinsendael-Kriekenput.

7.3. ZSC III: ZONES BOISEES ET ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DU MOLENBEEK DANS LE NORD-OUEST DE LA REGION BRUXELLOISE

Complexe «Poelbos-Laerbeek-Dielegghem- Marais de Jette-Ganshoren»

Ensemble de zones boisés et d'espaces verts ouverts formant un complexe d'aires de nourrissage essentiel pour les populations de chauves-souris appartenant à 12 espèces, dont trois populations présentes à l'Annexe II.

La station relais «Parc Roi Baudouin» assure la cohérence entre la zone humide de la vallée du Molenbeek et les différents zones boisés.

Espèces de chauves-souris présentes (* = espèces de l'Annexe II).

- **Myotis dasycneme* (Murin des marais)
- **Myotis myotis* (Grand murin): présence au Laerbeek
- Myotis daubentonii* (Murin de Daubenton)
- Myotis mystacinus* (Murin à moustaches)
- Myotis brandtii* (Murin de Brandt)
- Myotis nattereri* (Murin de Natterer)
- Eptesicus serotinus* (Sérotine)
- Nyctalus noctula* (Noctule)
- Pipistrellus pipistrellus* (Pipistrelle commune)
- **Barbastella barbastellus* (Barbastelle)
- Plecotus auritus* (Oreillard commun)
- Pipistrellus nathusii* (Pipistrelle de Nathusius)

Espèces d'oiseaux (* = Annexe 1 de la Directive 79/409/CEE + autres espèces remarquables)

	Résident	Migrateur nicheur	Migrateur hivernant	Migrateur halte
Pic epeichette (<i>Picoides minor</i>)	X			
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)*				X
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)		X		X
Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)		Possible		
Loriot d'europe (<i>Oriolus oriolus</i>)		X		X

STATIONS III 1/2/3: BOIS DU POELBOS(III 1), BOIS DU LAERBEEK(III 2), BOIS DE DIELEGHEM(III 3)

Descriptif: *espaces verts (bois) public*

Localisation: Communes de Jette

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale / IBGE
(Dieleghem: partie commune)

Superficie: Poelbos: **9,6 ha**
Laerbeek: **36,9 ha**
Dieleghem: **15,3 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS:
 - Poelbos: zone verte de haute valeur biologique.
 - Laerbeek: zone verte: zone forestière (sous régime forestier)
 - Dieleghem: zone verte: zone forestière (sous régime forestier)
Une partie (partie communal) est en zone verte.
- Classement comme «Site»:
 - Poelbos (18.11.1976)
 - Laerbeek (18.11.1976)
 - Dieleghem (19.04.1977)
- Réserve naturelle:
 - Poelbos (26.06.1989)
 - Laerbeek (1/3 du bois) (10.12.1998)

Tout cet ensemble d'espaces verts était jadis englobé dans le domaine de l'abbaye de Dieleghem. Les trois bois de feuillus (Poelbos, Laerbeek, Dieleghem) datent de la fin 18^{ième} siècle. Ils ont été plantés (surtout avec des hêtres ; certains vieux arbres datent encore de cette période), sur d'anciennes carrières de grès calcaire, qu'exploitaient les moines à l'époque, quand l'exploitation n'était plus rentable. Ce passé de carrière explique leur relief très vallonné qui forme une enceinte de protection au nord du Parc Roi Baudouin. Tous ces bois sont caractérisés par un sol riche en calcaire, avec une flore riche et la présence de suintements calcaires. C'est au Poelbos que la végétation est la mieux conservée car celui-ci est clôturé, protégé de la pression humaine par son statut de réserve naturelle. Ce qui n'est pas le cas pour les Bois du Laerbeek et de Dieleghem, qui sont des bois fort fréquentés vu l'attrait de leur relief particulier. Ils subissent de ce fait de fortes dégradations. C'est pour cela que les parties les plus riches en flore vernale et avec végétation calcicole et les complexes de zones humides du Bois de Laerbeek ont aussi été classés en réserve naturelle, ce qui facilite leur protection et garantit la meilleure gestion pour la biodiversité. C'est donc pour des raisons historiques et écologiques que ces bois forment un ensemble et sont considérés comme d'un seul tenant.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 3.

Habitats présents

- 7220 **Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)** - très fragmentaire: restes dans les forêts du Laerbeek, Poelbos et Dieleghem.
- 9160 **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*** - végétation dominante. Influencée par les plantations de hêtres (influence marquée dans les stations Dieleghem, Laerbeek et Poelbos).
- 91E0 **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)** - relictuels mais clairement présents: le Bois de Dieleghem et le Bois du Laerbeek. Très fortement influencé dans le Parc Roi Baudoin phase III.

STATION III 4: MARAIS DE JETTE-GANSHOREN

Descriptif: *espace vert public*

Localisation: Communes de Jette et de Ganshoren

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale/IBGE

Superficie: Marais de Jette: **5,2 ha**
Marais de Ganshoren: **13,5 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS:
 - Marais de Jette: zone verte de haute valeur biologique
 - Marais de Ganshoren: zone verte de haute valeur biologique
- Classement comme «Site»:
 - Marais de Ganshoren (09.05.1995)
- Réserve naturelle:
 - Marais de Jette (10.12.1998)
 - Marais de Ganshoren (10.12.1998)

Le Marais de Jette au nord est le dernier vestige du jadis célèbre complexe marécageux de la Vallée de Molenbeek. Bien que fort endommagé par l'aménagement de chemins de fer et de collecteurs qui le traversent, mais qui sont d'autre part des voies infranchissables, cet endroit est devenu une des zones humides les plus importantes en Région bruxelloise. Grâce à un réaménagement mieux approprié dans les années 1980 et à la gestion écologique actuelle, le Marais de Jette est un des meilleurs exemples conservés à Bruxelles de végétations marécageuses (calcaires) "brabançons" (appartenant au *Filipendulion*, *Magnocaricion* et types de végétation apparentés).

Le "Marais de Ganshoren", est quant à lui, un reste de prairie marécageuse

jouxtant le Marais de Jette. Il s'est fortement asséché en raison d'interventions techniques antérieures (collecteurs, etc.) pour se transformer progressivement en friche. Des travaux de gestion visant à augmenter la hauteur de la nappe phréatique et la valeur biologique du site sont en cours et à l'étude.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 3.

Habitats présents

6430 **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin**

STATION III 5: STATION RELAIS «PARC ROI BAUDOIN (PHASE I, II, III)»

Descriptif: *espace vert (parc) public*

Localisation: Communes de Jette

Propriétaire/gestionnaire: Région de Bruxelles-Capitale / IBGE

Superficie: Parc Roi Baudouin (phases I, II, III): **38 ha**

Statut:

- Statut légal au PRAS: zone verte: zone de parc

Le Parc Roi Baudouin (phases I, II, III) a été repris au sein de l'ensemble Zone III, comme station relais car il constitue un site ouvert important en tant que zone de gagnage pour les espèces de chauves-souris, ainsi qu'une zone d'éléments de transition, à haute valeur biologique, avec les bois de Dieleghem (Phase I), du Poelbos et du Laerbeek (Phase III) au nord et avec le Marais de Jette et de Ganshoren au sud.

La phase III du parc Roi Baudouin constitue une unité paysagère de type rural, avec prairies riches en éléments paysagers intéressants, linéaires et ponctuels comme des haies et bosquets, formant une transition très naturelle entre les Bois de Poelbos et de Laerbeek et le Marais de Jette.

La phase II, étant plus un parc urbain, doit être vue comme une zone de liaison.

La phase I consiste en un parc du type paysager anglais avec des éléments naturels intéressants, comme des reliques de bois humides (aulnaie plantée de peupliers), riche en flore vernale.

Chauves-souris

Voir descriptif général à la zone 3.

Habitats présents

91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - relictuels et très fortement influencé dans le Parc Roi Baudouin phase I (plantations de peupliers). .

REMARQUE RELATIVE AU «DOMAINE ROYAL»

A ce stade, cette station n'a pas été reprise dans le dossier technique car nous manquons d'études scientifiques suffisamment détaillées en terme de présence d'habitats et d'espèces de l'Annexe II. Des études complémentaires s'avèrent donc indispensables. Néanmoins, des premiers résultats confirment qu'il s'agit d'un site potentiellement intéressant pour certaines espèces de chauves-souris reprises à l'Annexe IV de la Directive Habitat (92/43/CEE) ainsi que pour certaines espèces d'oiseaux remarquables en Région Bruxelles-Capitale ou reprises à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE). C'est pourquoi, dans le même ordre d'idée, nous présentons un tableau ci-dessous qui reprend ces espèces. Des observations complémentaires sont nécessaires notamment en ce qui concerne l'hivernage de certaines espèces (anatidés).

Nous souhaitons donc mettre cette station en réserve en vue d'une désignation ultérieure, en Zone de Protection Spéciale (ZSP), si des données scientifiques venaient à infirmer les potentialités d'intégration au réseau Natura 2000. Il est donc important que de telles données puissent être récoltées. En tout état de cause, il y a lieu de préciser que, seule, la partie basse du domaine (étangs et zones boisées) pourrait être concernée.

	Résident	Migrateur nicheur	Migrateur hivernant	Migrateur halte
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Colonie de très grande taille			
Corbeaux freux (<i>Corvus frugilegus</i>)			X (dortoirs de très grande taille)	
Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>)		1 possible		
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) (*)		Site de chasse important	X	X
Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)(*)		1	X	X
Pic epeichette (<i>Picoides minor</i>)	X			
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)		Au moins 1		
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) (*)				X

Grèbe castagneux (<i>Trachybaptus ruficollis</i>)			X	X
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)			X	X
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)		Possible	X	X
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)		X		X
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	X			

8. CONCLUSIONS

La désignation des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** proposées dans ce rapport est faite sur base de la présence d'Habitats de l'Annexe I et – en particulier - d'espèces déterminantes de l'Annexe II: 4 espèces de chauves-souris, une espèce d'invertébré (le Lucane cerf-volant) et une espèce de poisson (la Bouvière). Il s'agit d'espèces à très grande mobilité et dont les éléments essentiels à leur survie peuvent se trouver dans des biotopes assez dispersés.

Etant donné le contexte très fragmenté de l'habitat urbain, le biologiste s'est trouvé devant la difficulté de proposer de vastes zones d'un seul tenant telles qu'elles correspondraient à l'utilisation de l'espace par ces espèces.

Ce dossier technique propose cependant **3 ZSC** sur base de critères scientifiques qui comprennent chacune des entités spatiales qui sont, elles, d'un seul tenant, dénommées «**stations**». Ces stations répondent de façon objective aux critères de la Directive. Certaines stations jouent un rôle vital pour les populations d'espèces de l'Annexe II, notamment les chauves-souris, car ce sont des stations de gagnage ou des stations comportant des refuges diurnes, de reproduction ou d'hibernation. Elles sont alors désignées comme «**stations-noyaux**». D'autres jouent un rôle de connexion indispensable entre les *stations noyaux*, comme zone de liaison, comme corridor écologique, assurant l'efficacité et la cohérence du réseau ainsi proposé, elles sont dénommées «**stations-relais**».

Chaque station a fait l'objet d'une description des Habitats présents de l'Annexe I (au sens du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne) et sur base des critères de désignation de l'Annexe III. La particularité réside dans le fait qu'aucun type d'Habitat n'apparaît sous sa forme la plus typique et/ou sur une grande superficie dans la Région Bruxelloise. Nous nous sommes donc efforcés de reprendre uniquement les stations où les Habitats concernés sont indubitablement présents, que ce soit sous forme limitée, fragmentaire, relictuelle et/ou perturbée, étant donné, que ces stations sont d'une importance primordiale pour la conservation de la nature en Région bruxelloise et présentent un bon degré de conservation.

Enfin, bien que la Région de Bruxelles-Capitale ne contienne pas de **ZPS** dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409 (mais la partie basse du Domaine Royal serait susceptible de mériter ce statut), celle-ci constitue un territoire important pour bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices reprises à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE. Un inventaire a donc été fait et ce pour les 3 zones prises séparément.

9. REFERENCES

LIFE-project - Life Nature-ZSC B4-3200/98/432

"Aménagement des Zones Spéciales de Conservation en Région de Bruxelles-Capitale 1998-2001"/"Inrichting van Speciale Beschermingszones in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 1998-2001".

- Rapports intermédiaires IBGE
- Rapport de l'IRScNB (2002): Zones Spéciales de Conservation de la Région de Bruxelles-Capitale: Importance chiroptérologique, principales zones d'intérêt, éléments de liaison, limites, impératifs de gestion.

BRICHAU, L., AMEEUW, G., GRYSEELS, M. & PAELINCKX, D. 2000. Biologische Waarderingskaart, versie 2/ Carte d'Evaluation Biologique, version 2. Kaartbladen / Feuilles 31-39. Instituut voor Natuurbehoud en Brussels Instituut voor Milieubeheer/ Institut bruxellois pour la Gestion de l'environnement. Mededelingen van het Instituut voor Natuurbehoud 15., Brussel. Communications de l'Institut voor Natuurbehoud 15, Bruxelles. 203 pp. + 18 kaartbladen / 203 pag. + 18 feuilles.

ANONYME, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne. Version EUR15/2. 132 p.

DEVILLERS, P. & DEVILLERS-TERSCHUREN, J., 1997. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Programme 1997. Réalisation d'un premier inventaire des mammifères de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport final de la Convention IBGE/BIM-IRScNB/KBIN.

DEVILLERS, P. & DEVILLERS-TERSCHUREN, J., 1998. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Programme 1998. Premier complément à l'inventaire 1997 des mammifères de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport final, 6 (+annexes) de la Convention IBGE/BIM-IRScNB/KBIN.

DEVILLERS, P. & DEVILLERS-TERSCHUREN, J., 1999. Réseau d'Information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Programme 1999. Deuxième complément à l'inventaire 1997 des mammifères de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport final dans le cadre de la Convention entre l'IBGE et l'IRScNB. 5 p. + annexes.

DEVILLERS, P. & DEVILLERS-TERSCHUREN, J., 2000. Réseau d'Information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Programme 2000. Troisième complément à l'inventaire 1997 des mammifères de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport final dans le cadre de la Convention entre l'IBGE et l'IRScNB. 3 p. + annexes.

GODEFROID, S., MASSANT, G. & KOEDAM, N., 2001. Suivi scientifique de la gestion dans les réserves naturelles dirigées de la Forêt de Soignes (Région de

Bruxelles-Capitale). Synthèse préliminaire d'un suivi à long terme par carrés permanents 1995-2000. Centre d'Info de la Forêt de Soignes, 50 p. (+ annexes).

GRYSEELS, M., 1996. De Habitatrichtlijn 92/43/EU in het Brussels Gewest: Technisch dossier ter aanduiding van de Speciale Beschermingszones. BIM, Afdeling Groene Ruimten. La directive Habitat 92/43/UE dans la Région bruxelloise: Zones Spéciales de Conservation. Dossier Technique. IBGE, Division Espaces Verts.

GRYSEELS, M., 1998. The Brussels Capital Region. In: RBINS (ed.), First National Report of Belgium to the Convention on Biological Diversity: 27-35.

GRYSEELS, M., 2001. Le Maillage (réseau) Ecologique en Région de Bruxelles-Capitale. Document en préparation du PRD de la Région Bruxelles-Capitale. Document technique. 18 p. + 1 carte.

GRYSEELS, M., 2002a. Biological diversity in Belgium: a country study. Partim: threats to biodiversity & imports (alien species). Brussels Capital Region. In press (ed. RBINS).

GRYSEELS, M., 2002b. 1ste Algemeen Rapport in uitvoering van artikel 17 van de Habitatrichtlijn 92/43/EEG – Periode 1994-2000, Brussels Hoofdstedelijk Gewest. IBGE-BIM. 23 p.

HERMY, M., 1993. Annex I of the Habitat Directive 92/43/EEC: Comments with respect to Flanders, Wallonia and Belgium. Rapport IN – A/93/33. Instituut voor Natuurbehoud, Hasselt. 37 p.

IBGE-BIM / FBDB, 1992. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Rapport de la Convention BIM/IBGE-UCL/FBDB. Rapport technique , pas publié.

IBGE-BIM/FBDB, 1993. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de la Convention BIM/IBGE-UCL/FBDB. Rapport technique , pas publié.

IBGE-BIM/FBDB, 1994. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de la Convention BIM/IBGE-UCL/FBDB. Rapport technique , pas publié.

IBGE-BIM/FBDB, 1995. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de la Convention BIM/IBGE-UCL/FBDB. Rapport technique , pas publié.

IBGE-BIM/FBDB, 1996. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de la Convention BIM/IBGE-UCL/FBDB. Rapport technique , pas publié.

IBGE-BIM/FBDB, 1997. Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de la Convention BIM/IBGE-UCL/FBDB. Rapport technique , pas publié.

IBGE-BIM (Ed.), 1998. Kwaliteit van het Leefmilieu en Biodiversiteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Inventarisatie en opvolging van de Flora en de Fauna. Studiedocument van het KBIN 93/Qualité de l'Environnement et Biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale. Inventaire et suivi de la Flore et de la Faune. Document de travail de l'IRScNB 93 , 185 pp.

- PRIGNON, J-C, 1997a. Plan de gestion de la réserve des Enfants Noyés. IBGE, Division Espaces Verts, 44 p.
- PRIGNON, J-C, 1997b. Plan de gestion de la réserve naturelle du Vuylbeek. IBGE, Division Espaces Verts, 52 p.
- PRIGNON, J-C, 2000a. Plan de gestion du bois du Laerbeek. IBGE, Division Espaces Verts, 83 p. (+annexes).
- PRIGNON, J-C, 2000b. Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Rouge-Cloître. IBGE, Division Espaces Verts, 80 p. (+annexes).
- PRIGNON, J-C, 2001. Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Kinsendaël. Dans le cadre du projet LIFE/NAT/B/5167 relatif à l'aménagement des ZSC en Région de Bruxelles-Capitale. IBGE, Division Espaces Verts, 41 p. (+ annexes).
- PRIGNON, J-C, 2002. Plan de gestion du Domaine du Silex. Dans le cadre du projet LIFE/NAT/B/5167 relatif à l'aménagement des ZSC en Région de Bruxelles-Capitale. IBGE, Division Espaces Verts, 24 p. (+ annexes).
- SAINTENOY-SIMON, J., 1997. Saison de terrain 1997 du groupe de travail "Plantes supérieures". A.E.F., 21 p.
- SAINTENOY-SIMON, J., 1998. Rapport des excursions 1998 du groupe de travail "Plantes supérieures". A.E.F., 31 p.
- SAINTENOY-SIMON, J., 1999. Rapport des excursions 1999 du groupe de travail "Plantes supérieures". A.E.F., 32 p.
- SAINTENOY-SIMON, J., 2000. Rapport des excursions 1999 du groupe de travail "Plantes supérieures". A.E.F., 39 p.
- SAINTENOY-SIMON, J., 2001. Rapport des excursions 1999 du groupe de travail "Plantes supérieures". A.E.F., 90 p. (+ annexes).
- VAN WIJNSBERGHE, S., 2002. Plan de gestion de la forêt de Soignes partie de Bruxelles-Capitale, Dans le cadre du projet LIFE/NAT/B/5167 relatif à l'aménagement des ZSC en Région de Bruxelles-Capitale, IBGE, Division Espaces Verts.
- WEISERBS, A. & JACOB, J.-P., 1996. Surveillance de l'Etat de l'Environnement Bruxellois: Groupe de travail 'Oiseaux' (AVES). Rapport 1996. Rapport de la Convention IBGE-BIM et FBDB, 73 p.
- WEISERBS, A. & JACOB, J.-P., 1998. Surveillance de l'Etat de l'Environnement Bruxellois: Groupe de travail AVES, Rapport 1998. Rapport de la Convention IBGE-BIM, 71 p. (+annexes).
- WEISERBS, A. & JACOB, J.-P., 1999a. Inventaire et surveillance de l'avifaune et de l'herpétofaune. Rapport final 1999, 75 p.
- WEISERBS, A. & JACOB, J.-P., 2000. Surveillance de l'Etat de l'Environnement Bruxellois: Groupe de travail AVES, Rapport 2000, 100 p.
- WEISERBS, A. & JACOB, J.-P., 2001. Biodiversité. Avifaune et herpétofaune. Rapport interne pour l'IBGE-BIM.
- WEISERBS, A., DE SCHUTTER, G., VERSAILLES, A. & JACOB, J.-P., 1997. Surveillance de l'Etat de l'Environnement Bruxellois: Groupe de travail 'Oiseaux'

(AVES). Rapport 1997. Rapport de la Convention IBGE-BIM et UCL/FBDB, 78 p.
WEYEMBERGH, G., VANCRAENENBROECK, M. & VERROKEN, J. (direction Prof. KOEDAM, N.), 1998. Préliminaires à la carte de végétation de la forêt de Soignes (Région Bruxelloise). Dossier technique. 59 pp. + carte.

10. ANNEXES

- ANNEXE 1 : CARTE DE SYNTHÈSE DE LOCALISATION DES ZSC TELLES QUE PROPOSÉES DANS LE DOSSIER TECHNIQUE DE 1996
- ANNEXE 2: CARTE DE SYNTHÈSE DE LOCALISATION DES ZSC PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET LIFE NATURE (LIFE/NAT/B/5167)
- ANNEXE 3: CARTE DE SYNTHÈSE LOCALISATION DES ZSC PROPOSÉES DANS LE DOSSIER TECHNIQUE DE DÉCEMBRE 2002
- ANNEXE 4: LISTE DES STATIONS NOYAUX ET RELAIS DES ZSC
- ANNEXE 5: ZSC : DONNÉES DES HABITATS ET SURFACE
- ANNEXE 6: CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES ZSC - PROPOSITION DÉCEMBRE 2002 (ZSC IA et IB - ZSC II - ZSC III – Carte de synthèse (1:25.000))
- ANNEXE 7: FICHES NATURA 2000 (STANDARD DATA FORM)
- ANNEXE 8: CD-ROM

ANNEXE 1

CARTE DE SYNTHÈSE DE LOCALISATION DES ZSC TELLES QUE PROPOSÉES DANS LE DOSSIER TECHNIQUE DE 1996

ANNEXE 2

CARTE DE SYNTHESE DE LOCALISATION DES ZSC PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET LIFE NATURE (LIFE/NAT/B/5167)

ANNEXE 3

CARTE DE SYNTHÈSE LOCALISATION DES ZSC PROPOSÉES DANS LE DOSSIER TECHNIQUE DE DÉCEMBRE 2002

ANNEXE 4
LISTE DES STATIONS NOYAUX ET RELAIS DES ZSC

ANNEXE 5

ZSC: DONNEES DES HABITATS ET SURFACE

ANNEXE 6

CARTOGRAPHIE DETAILLE DES ZSC PROPOSITION DECEMBRE 2002

- **ZSC IA ET IB, ZSC II, ZSC III :**
 - **Numérotation des stations**
 - **Nom des stations**
 - **Surface en m² des stations**
 - **Habitats**
- **CARTE DE SYNTHESE DETAILLEE (1:25.000)**
 - ZSC I – ZSC II – ZSC III: STATIONS ET HABITATS**

ANNEXE 7

FICHES NATURA 2000 (STANDARD DATA FORM)

ANNEXE 8

CD-ROM

CD-ROM REPRENANT :

1. RAPPORT TECHNIQUE (*WORD*)

2. ZSC : DONNEES DES HABITATS ET SURFACE (*EXCEL*)

3. FICHES DESCRIPTIVES (*ACCESS*)

- Fiches Natura 2000 (standard data form)

4. CARTES

- Cartes de synthèse 1-2-3 (*WORD*)
- Cartes détaillées des ZSC IA, IB, II,III (*WORD*) :
 - Numérotations des stations
 - Nom des stations
 - Surface en m² des stations
 - Habitats
- Carte détaillée 1:25.000 (*ARCVIEW*):
 - ZSC I – ZSC II – ZSC III et habitats